

EXTRAIT DU REGISTRE N° 218
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le onze février à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Gilles BELLOIN et Richard DUHEM (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Jean-Pierre DAUX (CAVAM, commune de Montmorency), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Olivier GIRAUD (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Pierre DUBOIS (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Gérard VERGET (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), M. Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), MM. Patrick SCHEPPLER et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), MM. Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mmes Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Gérard SAINTE-BEUVE, délégué de la commune de Le Thillay

Pouvoir :

M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, a donné pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de de Mareil-en-France.

Guy MESSAGER remercie M. Daniel DIDELOT pour sa présence ainsi qu'Eric MALLET pour le travail fait concernant les orientations budgétaires.

A. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 217 du 07 janvier 2015
(Délibération n° 2015-09)

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du 07 janvier 2015 a été validé par M. Gérard VERGET secrétaire de séance.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Le Comité Syndical, après examen, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 07 janvier 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

B. Rendu compte des décisions prises suivant délégation donnée par le Comité à Monsieur le président

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n° 14/756 – Signature du marché public d'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité à St Brice sous Forêt avec la société HYDRATEC pour un montant total (phases 1, 2 et 3) de 156 200 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 06 janvier 2015.
- Décision n° 14/757 – Donne autorisation à Maître Michel GENTILHOMME, avocat au barreau du Val D'Oise, de représenter le syndicat dans l'affaire qui l'oppose à la société ROLAND, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 07 janvier 2015.
- Décision n° 14/758 - Donne autorisation à Maître Michel GENTILHOMME, avocat au barreau du Val D'Oise, de représenter le syndicat dans l'affaire qui l'oppose à la société SADE, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 07 janvier 2015.
- Décision n° 15/759 – Signature du contrat de maintenance comptabilité e-magnus avec la société BERGER LEVRAULT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 22 janvier 2015.
- Décision n° 15/760 – Signature du contrat de prestations juridiques avec le Cabinet Gentilhomme, pour un montant de 120 000,00 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 22 janvier 2015.
- Décision n° 15/761 - Signature de l'acte de vente par la Commune de Bonneuil-en-France au profit du SIAH portant sur les parcelles cadastrées section AA n° 19 et AA n° 50 dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 02 février 2015.
- Décision n° 15/763 – Signature de la convention n° 637 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public –avec le centre équestre de LOUVRES, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 02 février 2015.
- Décision n° 15/764 – Signature du marché public de prestations de services avec la POSTE, pour un montant unitaire par enveloppe de 0,57 € HT ainsi que 100 € HT pour les frais de dossier, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 02 février 2015.
- Décision n° 15/765 – Signature de l'avenant au marché public de prestations de services avec la POSTE, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 02 février 2015.
- Décision n° 15/766 – Signature du marché public de prestations de services avec la POSTE, à titre gratuit, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 02 février 2015.

C. Finances

Rapporteur : Anita MANDIGOU

1. Orientations budgétaires – eaux pluviales – eaux usées – SAGE Croult Enghien Vieille Mer - année 2015 (Délibération n° 2015-10)

Guy MESSAGER fait lecture de la première partie des orientations budgétaires rédigée par le directeur général, Eric CHANAL :

A. Le SIAH, un label à préserver....

Fort de décennies de présence sur son territoire, le SIAH, par-delà les personnes et les sensibilités, représente aujourd'hui une structure territoriale stable, établie, et reconnue.

Au travers de ses agents territoriaux, qui œuvrent chaque jour pour la reconquête de la qualité des eaux du Croult et du Petit Rosne et pour la maîtrise des risques d'inondation, les élus syndicaux peuvent se prévaloir d'une entité disponible, compétente et dévouée, pour mettre en application les politiques décidées en comité syndical.

Résultante d'une politique de ressources humaines volontariste et « humaine » autant que de choix politiques ayant permis de dégager des moyens pour lancer des projets aussi passionnants qu'utiles, le SIAH d'aujourd'hui a tout pour envisager ses objectifs à court, moyen et long terme, avec une certaine sérénité, malgré les multiples obstacles.

Pour autant, il n'est pas à l'abri des évolutions administratives qui transforment depuis quelques années le paysage des collectivités au travers des réformes territoriales successives. La fusion avec le SIERVOM de Moisselles au 1er janvier 2015 en est un très bon exemple.

2015 va ainsi voir les communes se préparer à récupérer, au 1er janvier 2016, les compétences liées à la maîtrise des eaux pluviales, de fait aujourd'hui parmi les missions syndicales à l'échelle des 35 communes du territoire.

Ces compétences sont certes probablement appelées à être déléguées à l'échelon communautaire, sur fond de fusion pressentie à terme des deux communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et de 17 communes du département de la Seine et Marne. Pour autant, le SIAH devra absolument rester la structure de référence à son échelle d'action, car c'est à cette échelle que se sont mises en place des politiques efficaces de gestion hydrographique, qualitativement et quantitativement, des bassins versants du Croult et du Petit Rosne.

C'est également, tout simplement, à cette échelle que la déclinaison territoriale de la politique nationale de gestion des risques inondations, dont le projet sur le bassin Seine Normandie a été mis en consultation publique en décembre 2014, a un sens.

En accompagnement de ces mutations profondes, le SIAH devra s'interroger en 2015 sur son image, qu'il conviendrait certainement de toiletter, afin notamment de la mettre en cohérence avec ses statuts juridiques. Nouveau nom ? Nouvelles couleurs ? Autant de questionnements qui ne devront pas éluder la richesse de l'histoire et les valeurs qui l'ont fondé et le font vivre.

B. Une station, des rivières, deux enjeux budgétaires forts.

Si la qualité de l'eau des rivières, à laquelle la station de Bonneuil-en-France contribue fortement, et la maîtrise des eaux de pluie, sont difficilement dissociables dans les projets que conçoit aujourd'hui le SIAH, les ressources financières du Syndicat dans ces deux domaines n'en restent pas moins distinctes.

En matière d'eaux usées, la ressource du syndicat est principalement constituée de la redevance d'assainissement, imputée sur la facture d'eau potable de chaque usager.

Cette redevance a connu une évolution sensible depuis dix ans, évolution qui relève de deux facteurs majeurs : le retour à un équilibre budgétaire, devenu précaire au tournant du XXI^e siècle, et l'anticipation, déjà, de la nécessaire extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Cette dernière, devenue insuffisante de par les évolutions socio-économiques actuelles et futures dans l'Est du Val d'Oise, va devoir subir une cure d'agrandissement ainsi qu'un sérieux lifting !

Cette évolution ne sera évidemment pas sans conséquence sur le budget d'eaux usées du SIAH. Néanmoins, les choix stratégiques en matière budgétaire réalisés ces dernières années conduisent à appréhender les futures demandes de prêts bancaires avec quelques certitudes rassurantes.

Sous réserve que les projets identifiés, qui ont fait l'objet d'une réunion de présentation aux édiles locaux le 5 novembre 2014, voient effectivement le jour, l'impact de cette extension, dont les travaux sont prévus sur la période 2017- 2020, devrait toutefois avoir un impact maîtrisé et modéré sur la redevance d'assainissement.

C'est tout l'enjeu de l'année qui arrive, qui va voir le lancement de l'appel d'offres de ce projet d'extension, et de fait l'acquisition d'une vision de plus en plus fine des coûts d'investissement et des futurs coûts de fonctionnement de la nouvelle usine.

Le domaine de la gestion des cours d'eau, quant à lui, est peut-être moins sous les feux de la rampe mais les enjeux sont tout aussi cruciaux et appellent des réponses concrètes, à la fois méthodologiques et financières.

Il est désormais admis que l'atteinte des objectifs de qualité sur le Croult et le Petit Rosne aux horizons 2021 et 2027 sera difficilement réalisable sur l'ensemble des aspects visés mais nécessitera d'autant plus des moyens massifs, tant au niveau syndical qu'au niveau de chaque commune.

Réduction drastique des inversions de branchements, contrôle et maîtrise des effluents « industriels », réduction tout aussi drastique des pollutions dites diffuses (nitrates, phytosanitaires de toutes origines) dans les eaux superficielles et souterraines, réouverture et renaturation lourde de cours d'eau fortement malmenés par l'Homme pendant des décennies, sont autant de domaines d'action nécessitant, tout de suite, un engagement politique et financier majeur.

Et que dire alors de la problématique du renouvellement des réseaux d'assainissement, dont on sait, compte tenu des taux observés actuellement sur l'écrasante majorité des communes, qu'elle constitue une véritable bombe à retardement pour les finances communales et par ricochet, syndicales ? Avec des canalisations qui ont été construites déjà depuis plusieurs décennies pour la plupart, que se passera-t-il lorsque, par manque d'anticipation, elles se déliteront voire s'effondreront les unes après les autres ? Au-delà des risques encourus (effondrements de voirie, pollutions du milieu naturel, etc.), ne sera-ce pas l'effondrement également des finances des communes ?

De l'impérieuse nécessité d'un véritable plan Marshall pour nos réseaux et rivières...

S'agissant justement de ses actions en matière pluviale et de rivières, le SIAH tire ses ressources de ce qui est coutume d'appeler les « centimes syndicaux », taxe répercutée sur les impôts fonciers des contribuables du territoire.

Dans ce domaine également, des choix budgétaires forts et structurants ont été faits en 2004/2005, afin d'équilibrer des budgets alors en danger et de redonner des capacités d'investissement indispensables pour engager le programme d'actions recommandé dans le schéma directeur terminé en 2004.

A la lumière de ces enjeux qui réclament de nombreux projets de requalification des cours d'eau, parfois de réouverture, il paraît intéressant, compte tenu d'une capacité d'emprunt retrouvée et eu égard à un contexte bancaire sans précédent en termes de taux d'intérêts, de s'interroger sérieusement sur l'opportunité de contracter des emprunts afin d'engager le maximum de projets le plus rapidement possible, tout en conservant bien entendu un rythme maîtrisé.

Chaque projet étant l'affaire de plusieurs années, de par les complexités techniques, administratives et foncières, ne serait-il pas pertinent de profiter de taux d'intérêts exceptionnellement bas pour anticiper les besoins de demain ?

Cette vision prospective, cohérente avec celle menée depuis une dizaine d'années, n'est-elle pas finalement le meilleur gage de garantir aujourd'hui la faisabilité des objectifs de demain ?

De telles réflexions méritent sérieux et transparence auprès des mandants des élus syndicaux, qu'ils soient élus municipaux ou, in fine, habitants et usagers de notre territoire.

C. Communiquer pour exister

Etre fier de ce que l'on a fait, de ce que l'on fait et de ce que l'on va faire, et le dire, ouvertement et humblement. Telle pourrait être jetée la base d'une communication raisonnable et efficace.

Cela a été perçu ci-dessus, que ce soit en matière d'image institutionnelle, en matière de transparence auprès des usagers et des élus du SIAH et des collectivités membres, ou en matière de communication appliquée aux projets syndicaux, la communication est partie intégrante de toute action publique.

Rappelons-nous les multiples articles parus dans la presse au sujet de la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles en 2014. Autant de pierres apportées à l'édifice de construction de l'image d'un SIAH écologique, tournant le dos à son image passée de « bétonneur ». Autant de moyens de faire connaître le SIAH, dans un domaine bien souvent méconnu de la plupart de la population, de par le caractère souterrain des travaux engagés.

Aussi, en complément d'une présence forte auprès de la presse, locale et spécialisée, c'est à travers les nouveaux outils d'information (compte Twitter du SIAH, création de visite virtuelle des projets, site internet modernisé...) que le SIAH compte se tourner vers ses différentes cibles.

Ce dynamisme, qui doit être pérennisé, traduit l'action d'une structure bien dans son époque et tournée vers le futur, au service quotidien des habitants.

La liste des opérations programmées sur les années à venir est ensuite présentée.

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC)
<i>Eaux pluviales : Inondations et reconquête du milieu naturel</i>			
2015			
	Gonesse (OP10484)	Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois	100 000
	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsout	60 000
	Goussainville (OP 372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	550 000

	Bouffémont – (OP 463b)	Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne	1 150 000
	Vémars (OP 488)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel – Tranche 1	360 000
	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	50 000
	Ecouen (OP 363b)	Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecouen	910 000
	Arnouville (OP489)	Démolition du canal et valorisation du milieu naturel	1 800 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478B)	Réhabilitation collecteur EP rue Foch	620 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	500 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	200 000
TOTAL			6 300 000
2016/2017/2018			
	Gonesse (OP10484)	Zone humide et d'expansion de crue le Vignois	2 200 000
	Chennevières-lès-Louvres (OP 420)	Requalification du ru de la Michelette	1 800 000
	Arnouville	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Louvres-Goussainville	Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	400 000
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH	250 000
	Montsault (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsault	1 000 000
	Vémars (OP 488)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 500 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	1 500 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	600 000
TOTAL			11 550 000

Eaux usées : Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et station de dépollution – hors extension de la station de dépollution

2015			
	Ecouen (OP 363b)	Extension de réseau	165 000
	Le Thillay (OP482I)	Raccordement	255 000
	Le Thillay – Vaudherland (OP482J)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	480 000
	Roissy-Vaud'herland (OP482K)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	1 860 000
	Domont-Goussainville	Piste d'accès pour les opérations 429J et 429Q	400 000
	Ezanville – rue Marin (OP429E)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	660 000
	Arnouville	Dévoisement du collecteur intercommunal	840 000
	Sarcelles	Réalisation d'un by-pass pour maintenance de la métrologie	140 000
	Saint-Witz-Vémars (OP 486B)	Réhabilitation des canalisations	640 000
	Bouffémont (OP463B)	Modification du tracé de la canalisation	160 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	700 000
TOTAL			6 300 000
2016/2017/2018			
	Moisselles-Attainville (OP 482G)	Réhabilitation des canalisations	680 000
	Saint-Witz (OP 482u)	Dévoisement du collecteur intercommunal	510 000
	Le Thillay (OP482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	2 200 000
	Goussainville (OP 482s)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	800 000
	Domont (OP 429J)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Tête Richard	1 600 000
	Sarcelles (429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – RN16	4 500 000
	Villiers le Bel (OP429V1)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – aval ZAC Tissonvilliers	700 000
	Goussainville (OP 429Q)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 000 000

	Montsoulst (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – ND de France	1 050 000
	Louvres (OP475A)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – amont Bois d'Orville	460 000
	Roissy (OP482K80)	Redimensionnement des canalisations	200 000
	Saint-Brice-sous-forêt (OP487)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Flandre Dunkerque	400 000
	Gonesse-Arnouville – (OP 484 B)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Le Vignois	700 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	2 100 000
	Villiers le Bel (OP 429V2)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – aval Bacon-Choiseul	2 000 000
TOTAL			18 900 000

Germain BUCHET demande si les travaux présentés sont subventionnables.

Guy MESSAGER répond par l'affirmative, bien que les subventions tendent à se réduire de manière drastique.

Maurice MAQUIN fait part de son étonnement quant à la quasi-absence de renouvellement des réseaux des communes. Sur quelle base d'analyse il est mentionné que les travaux des communes sont si faiblement réhabilités. Il indique que les communes prennent en compte les travaux de voirie pour réhabiliter les réseaux des concessionnaires.

Guy MESSAGER répond que c'est dans le cadre de chaque schéma directeur de chaque commune qui détermine les travaux à mener. Il ajoute qu'effectivement lorsqu'il y a des travaux de voiries de projetés, il convient de faire des recherches au niveau des réseaux situés en souterrain pour coupler les travaux. La question qui se pose consiste à présent à étudier la reprise des réseaux des communes dans le patrimoine du SIAH. Cela permettrait de lutter contre la pollution en amont avec les mauvais branchements.

Paul-Edouard BOUQUIN félicite le SIAH pour la qualité du texte. Il demande des informations au sujet de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, délégué au bloc communal.

Didier GUEVEL précise que la compétence va bien être créée au 1^{er} janvier 2016.

Guy MESSAGER met en évidence que le SIAH souhaiterait bénéficier de cette compétence par la bloc communal.

Anita MANDIGOU prend la parole et présente ensuite les orientations budgétaires, après avoir remercié Éric MALLET pour le travail effectué.

Le comité syndical, en vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales doit, au cours des deux mois précédant le vote des budgets, tenir un débat sur les orientations générales de ces budgets.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen des budgets en donnant aux membres du comité syndical, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote des budgets.

Selon la jurisprudence, afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales des budgets, les membres du comité syndical doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée, en comportant notamment des éléments d'analyse prospective, d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et sur l'évolution de la fiscalité.

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen des budgets.

Il est envisagé de présenter des budgets primitifs le 25 mars 2015.

Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Pour le budget eaux pluviales, la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2008 à 2013, une projection des résultats de l'exercice 2014, et des éléments prospectifs pour les années 2015 à 2018.

Pour le budget eaux usées, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2009 à 2013 accompagné d'une projection de l'exécution de l'exercice 2014. La rétrospective est réduite d'une année pour permettre une prospective couvrant la période 2015 à 2019 compte tenu de l'extension de la station de traitement des eaux polluées.

Pour le budget SAGE, la présentation financière couvrira la période de 2012 à 2016.

Le budget « Eaux Pluviales », la section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

section de fonctionnement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	2015	2016	2017	2018	
013 Atténuation charges		534,34 €	852,21 €	628,39 €	87,85 €							
	variation		59,49%	-26,26%	-86,02%							
70 Produits des services			48 216,50 €	49 951,59 €	56 581,08 €	55 848,03 €	47 076,56 €	48 600,00 €	48 600,00 €	48 600,00 €	48 600,00 €	
	variation			3,60%	13,27%	-1,30%	-15,71%					
73 Centimes syndicaux fiscalisés	6 480 928,04 €	6 603 172,32 €	6 550 809,00 €	6 712 748,00 €	6 853 946,00 €	6 981 465,00 €	6 716 199,00 €	6 783 360,00 €	6 851 183,00 €	6 919 704,00 €	6 998 901,00 €	
	variation	4,87%	1,89%	-0,79%	2,10%	1,86%	-3,80%	+1%	+1%	+1%	+1%	
				2,47%	2,10%	1,86%						
74 Centimes syndicaux budgétés	143 846,72 €	88 226,32 €	154 156,61 €	158 073,13 €	166 073,00 €	173 275,00 €	629 279,00 €	635 571,00 €	641 925,00 €	648 345,00 €	654 828,00 €	
	variation	6,70%	-38,87%	74,73%	2,54%	4,34%	263,17%	+1%	+1%	+1%	+1%	
				2,54%	5,08%	4,34%						
74 Participations entretien réseaux	165 890,22 €	291 581,63 €	380 684,06 €	384 667,62 €	330 805,92 €	539 678,92 €	417 962,97 €	417 962,00 €	417 962,00 €	417 962,00 €	417 962,00 €	
	variation	-32,56%	75,77%	30,55%	1,04%	-14,05%	-22,65%	+0%	+0%	+0%	+0%	
74 Autres participations					174 721,00 €		0,00 €	Participations entretien réseaux nouvelles collectivités				
	variation							hypothèse: 0%				
								hypothèse: 0%				
75 Autres produits de gestion courante				174 915,00 €			4,90 €	Autres produits de gestion courante				
	variation											
76 Produits financier	3 823,85 €	478,37 €						Produits financier				
	variation	-10,58%	-87,49%									
77 Produits Exceptionnels	220 131,12 €	936,47 €		1 329,60 €	1 504,37 €		433 772,61 €	Produits Exceptionnels				
	variation	2050,41%	-99,57%	13,14%								
78 Reprise sur provisions						2 104 500,00 €	0,00 €	Reprise sur provisions				
	variation											
A Recettes de Fonctionnement	7 014 619,95 €	6 984 939,45 €	7 134 718,38 €	7 482 305,23 €	7 583 225,22 €	9 889 429,92 €	8 244 255,04 €	7 865 433,00 €	7 959 671,00 €	8 064 611,00 €	8 119 291,00 €	

En 2011, un recouvrement a été effectué auprès du Conseil Général pour une participation exceptionnelle de 174 915 € suite à la mise en œuvre par le SIAH de moyens pour protéger certaines habitations de Bonneuil-en-France des inondations dans le cadre du chantier du Boulevard Intercommunal du Paris (BIP).

En 2012, à noter le versement par le Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention au titre de l'entretien des rivières et des bassins de retenue, pour un montant de 174 727 €. Pour l'année 2013, la subvention est de 43 662,97 € dans l'attente du versement du solde.

L'année 2013 s'illustre par une reprise sur provision au compte 78 de 2 049 500€ concernant le contentieux Renouard, ce dernier ayant été débouté de l'ensemble de ses demandes contre le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012. Il y a également la reprise sur provision de 55 000 € concernant l'affaire SADIM.

En 2014, le produit des services (chapitre 70) concerne la recette issue de la répartition des charges entre les budgets et en l'espèce la moitié des frais liés aux indemnités des élus. Comme le budget consacré en 2014 est moins important qu'en 2013, la recette a diminué.

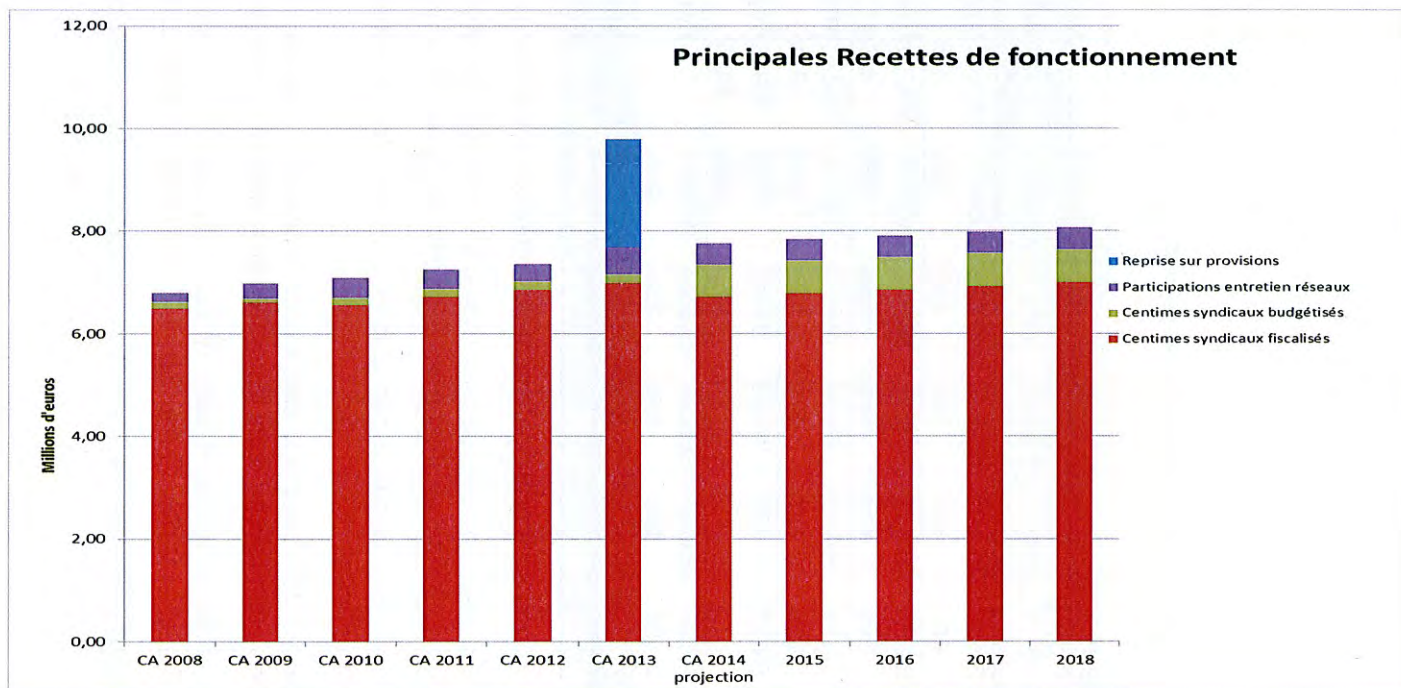
Par ailleurs, le montant des centimes syndicaux fiscalisés est moins important car la Commune de Gonesse a choisi de répartir une partie de la charge sur les centimes syndicaux budgétisés. Ces derniers sont d'ailleurs beaucoup plus importants qu'en 2013.

En dernier lieu, la participation entretien réseaux est moins importante en 2014, car l'année 2013 a connu un rattrapage de 2012 pour un montant de 157 782€.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2015 -2018 :

- d'une augmentation de 1% des centimes syndicaux fiscalisés;
- d'une augmentation de 1% pour les centimes budgétisés ;
- pour l'entretien des réseaux, il est uniquement pris en compte les conventions d'entretien actuelles.



Geneviève RAISIN demande si des évaluations des revalorisations des bases locatives ont été faites dans les années à venir.

Guy MESSAGER répond qu'elles sont de l'ordre de + 1% pour le SIAH comme il y a également les rôles supplémentaires qui interviennent en cours d'année et qui sont des recettes supplémentaires pour le budget eaux pluviales.

b) Les dépenses de fonctionnement

section de fonctionnement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	2015	2016	2017	2018	
011 Charges générales	2 660 851,47 €	2 217 085,54 €	2 425 242,42 €	2 586 759,58 €	2 002 863,22 €	2 640 849,86 €	1 554 546,55 €	2 360 838,96 €	2 108 035,00 €	2 150 216,00 €	2 183 220,00 €	
variation	-16,39%	-16,99%	9,39%	6,66%	-22,57%	31,85%	-41,13%	+2% + reprise rattach	+2%	+2%	+2%	
012 Charges de personnel	377 984,68 €	673 500,00 €	646 484,00 €	760 305,32 €	840 113,90 €	837 679,27 €	848 887,07 €	925 266,00 €	953 044,00 €	981 635,00 €	1 011 084,00 €	
variation	78,18%	78,18%	-4,01%	17,61%	10,50%	-0,29%	1,34%	+9%	+3%	+3%	+3%	
65 Autres charges	86 478,71 €	98 763,12 €	96 432,37 €	99 903,17 €	113 162,16 €	131 941,11 €	118 363,96 €	120 736,00 €	123 150,00 €	125 613,00 €	128 125,00 €	
variation	34,88%	15,38%	-3,34%	3,60%	13,27%	16,59%	-10,29%	+2%	+2%	+2%	+2%	
67 Charges Exceptionnelles	- €	16 641,32 €	0,00 €	14 043,00 €	25 653,85 €	1 081,50 €	40 844,01 €					
variation			0,00%	14,04%	84,10%	-95,82%	3676,61%					
68 Provisions	328 500,00 €	328 500,00 €	428 500,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €	1 500 000,00 €						
variation	77,82%	0,00%	30,44%	-29,99%	-16,67%	500,00%						
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 461 814,86 €	3 335 400,96 €	3 559 658,79 €	3 784 011,17 €	3 281 930,13 €	5 111 551,54 €	2 552 646,59 €	3 286 805,96 €	3 181 230,00 €	3 225 829,00 €	3 204 225,00 €	

Les charges à caractère général sont composées principalement des marchés d'entretien des réseaux intercommunaux.

En 2008 et 2009, la diminution des dépenses correspond à un transfert de charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et à un rattachement des charges générales de 2008 trop important qui vient diminuer les charges de 2009.

Entre 2012 et 2011, la baisse des dépenses s'explique par la prise en régie des missions de surveillance du patrimoine, missions auparavant confiées à des entreprises titulaires de marchés publics.

L'année 2013 est marquée, par rapport à 2012, par une hausse des charges à caractère général. Le poids financier des marchés d'entretien, en particulier de gestion des rivières et espaces verts étant revenu dans les ordres de grandeur d'une année « classique » telle que 2011.

Egalement, des frais d'avocat et de dédommagement dans le cadre du contentieux de l'affaire SADIM ont été versés pour un montant de 200 000€. Enfin, il est à noter la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000€) pour couvrir le risque contentieux avec la société SADIM.

L'augmentation des taux des cotisations patronales (URSSAF) vient affecter le compte 65 à la hausse par rapport à l'année 2012.

Pour l'année 2014, les charges à caractère générales sont moins importantes car d'une part il a été procédé à un ajustement des rattachements de l'année 2013 et d'autre part compte tenu de la dissolution, il n'a pas pu être procédé de rattachement au titre de l'année 2014.

La charge exceptionnelle correspond à une annulation de titre sur exercice antérieur et portant sur une convention d'entretien avec une Commune.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

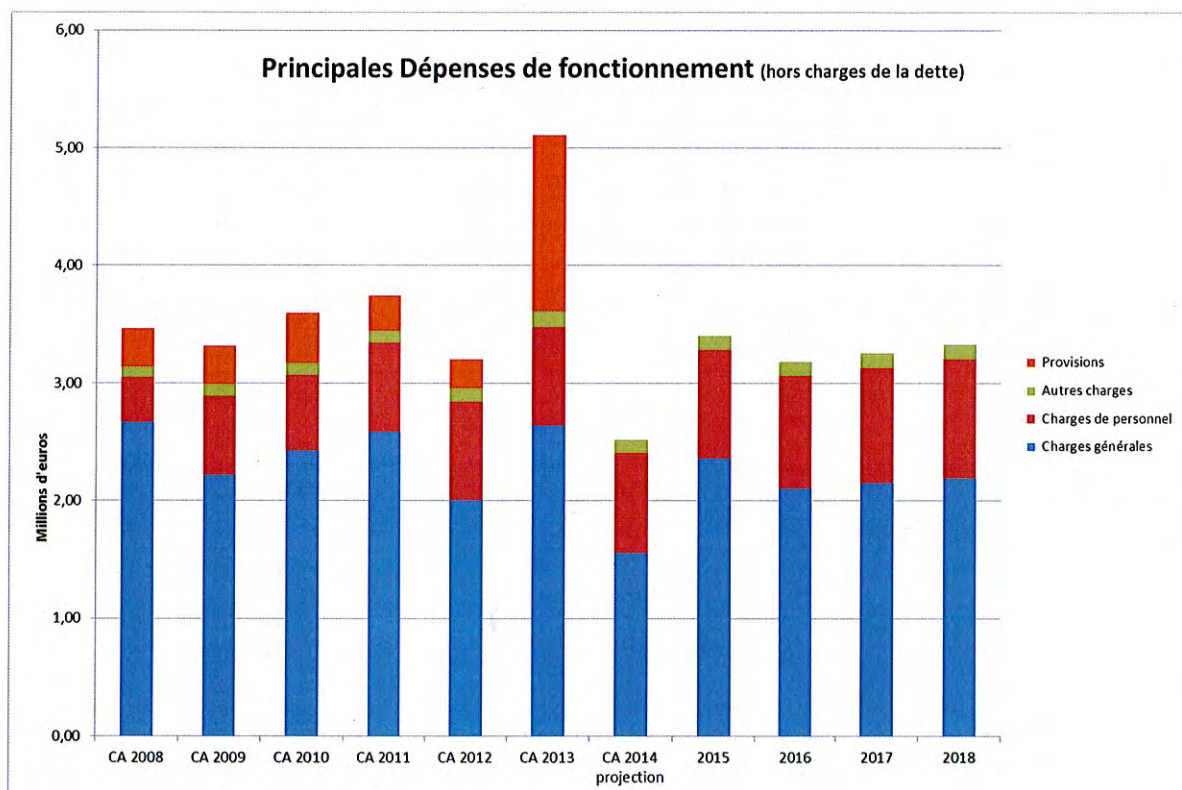
Pour 2015 - 2018:

- l'année 2015 supportera en charge à caractère général, les charges non rattachées de 2014 et la reprise des rattachements en 2015.

Schéma comptable de l'arrêt et de la reprise des rattachements :

<i>Années</i>	Année 2014		Année 2015		Année 2016	
	<i>Evènements</i>	Dissolution donc pas de rattachement	Paiement des dépenses de fin d'année 2014	Paiement des dépenses de fin d'année 2015	Rattachement des dépenses de fin d'année 2015	Ecriture comptable d'annulation + Paiement des dépenses de fin 2015
<i>Montant pour exemple</i>		70 € de consommé sur un budget de 100 €. Il reste donc 30€ que l'on aurait dû rattacher.	+ 30 €	+ 100 €	+ 30 €	- 30 € + 30€ paiement des Dépenses
<i>Observations</i>		moins de dépenses	plus de dépenses			retour « à la normale »

- d'une évolution de 2 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2014. Cette augmentation prend en compte la révision des marchés. L'année 2015 compte en plus la correction des rattachements de l'exercice qui interviendront en fin d'année.
- d'une évolution de 9% de la masse salariale en raison de l'augmentation de certains taux de cotisation, de la prochaine revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, ainsi que la création de deux postes sur 6 mois en 2015, plus un en 2016.



Guy MESSAGEUR précise que dans les perspectives de fonctionnement de notre syndicat, soit probablement dans dix vingt ans, les effectifs vont doubler et le SIAH fera sans doute de plus en plus de choses en régie. Cela prendra du temps mais la tendance est bien celle-ci.

Anita MANDIGOU présente ensuite l'endettement du budget eaux pluviales.

2. L'épargne

a) Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	REINTEGREMENT						RISQUEZ-LE					
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	
A Recettes de Fonctionnement	7 014 619,95 €	6 984 939,45 €	7 482 303,23 €	7 482 303,23 €	7 583 225,22 €	9 888 429,92 €	8 244 295,04 €	9 888 429,92 €	7 959 681,00 €	7 959 681,00 €	8 034 611,00 €	8 110 291,00 €
B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 461 814,86 €	3 335 490,98 €	3 586 659,79 €	3 761 011,17 €	3 231 893,13 €	5 111 551,54 €	2 562 648,59 €	5 111 551,54 €	3 184 249,00 €	3 184 249,00 €	3 257 464,00 €	3 332 429,00 €
C Epargne de Gestion = (A-B)	3 552 805,09 €	3 649 448,47 €	3 895 643,44 €	3 721 292,06 €	4 351 332,09 €	4 776 878,38 €	5 681 646,45 €	4 776 878,38 €	4 775 432,00 €	4 775 432,00 €	4 777 147,00 €	4 777 862,00 €
D Charges financières	761 753,27 €	675 463,08 €	567 369,86 €	588 002,14 €	605 737,79 €	448 235,92 €	312 618,46 €	448 235,92 €	319 046,00 €	319 046,00 €	271 237,00 €	234 355,00 €
E Epargne Brute = (C-D)	2 791 051,82 €	2 973 985,39 €	2 328 273,58 €	2 133 289,92 €	2 745 594,30 €	4 328 642,46 €	5 369 027,99 €	4 328 642,46 €	4 456 386,00 €	4 456 386,00 €	4 505 910,00 €	4 543 507,00 €
F Rembours Emprunt	1 187 436,10 €	1 091 247,88 €	911 147,86 €	933 093,60 €	937 933,80 €	973 299,17 €	989 581,32 €	973 299,17 €	1 058 224,00 €	1 058 224,00 €	1 020 025,00 €	706 970,00 €
G Epargne Nette = (E-F)	1 603 615,72 €	1 882 737,51 €	1 417 125,72 €	1 200 196,32 €	1 807 660,50 €	3 355 343,29 €	4 379 446,67 €	3 355 343,29 €	3 400 162,00 €	3 400 162,00 €	3 485 885,00 €	3 836 537,00 €

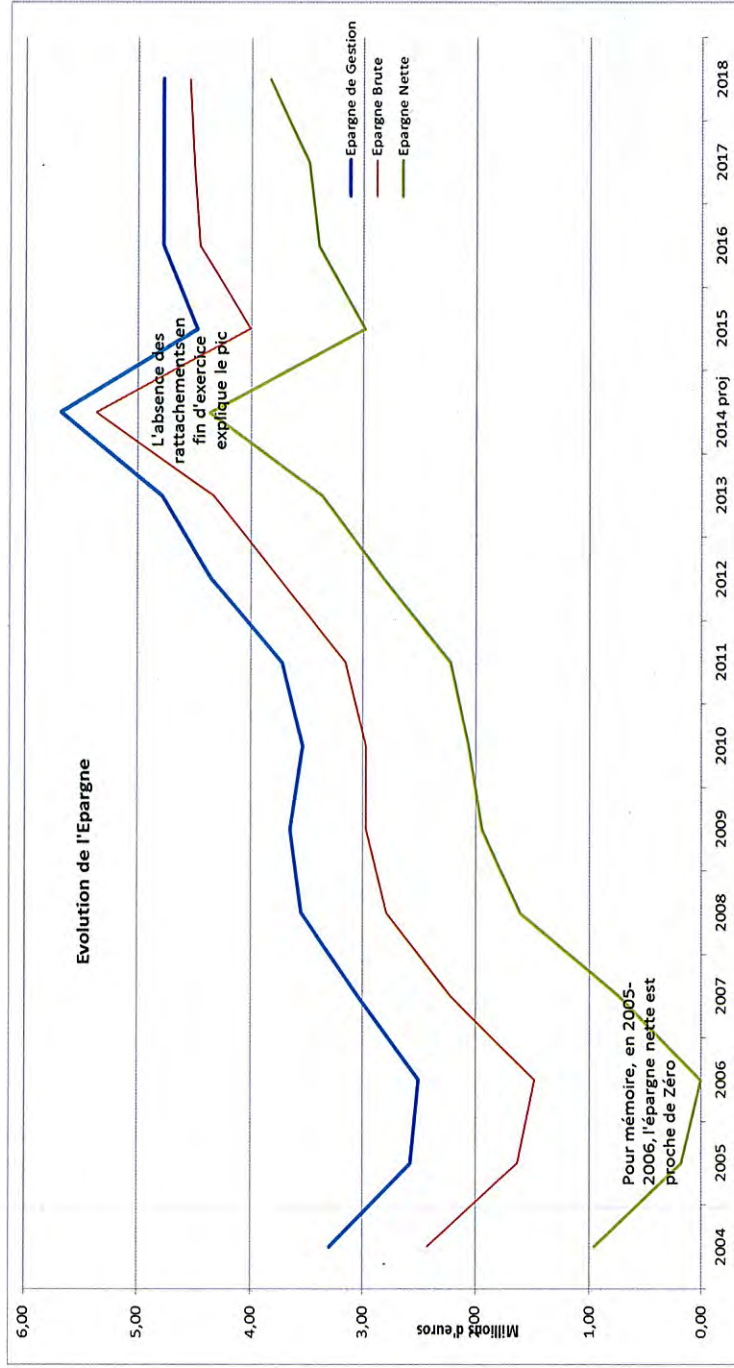
L'Epargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette). On notera l'inexistence de frais de pertes de change liés à l'emprunt en franc Suisse, identifié comme potentiellement à risque et qui a fait l'objet d'une renégociation en 2012. Cette renégociation s'est traduite par une conversion du franc suisse à l'euro, permettant ainsi de supprimer le risque de perte de change estimé à terme à 346 000€.

L'Epargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

➤ L'Épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

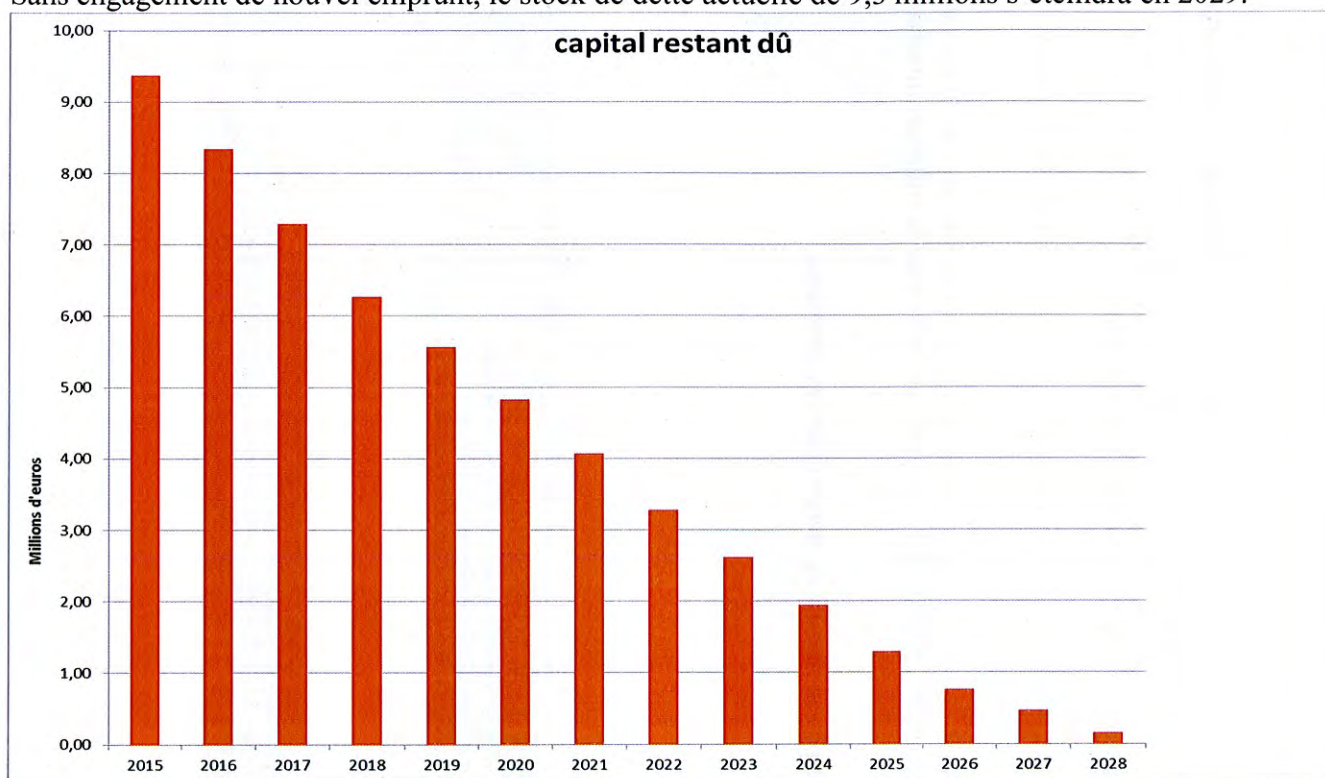
Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Pour mémoire, il y a près de 10 ans, la situation de l'épargne du SLAH était dégradée puisque l'épargne nette approchait le niveau zéro. Le pic de 2014 s'explique par le fait que l'exercice 2014 ne contient pas les écritures de rattachements de charges à caractère général et des intérêts courus non échus (ICNE).



b) Etat de la dette

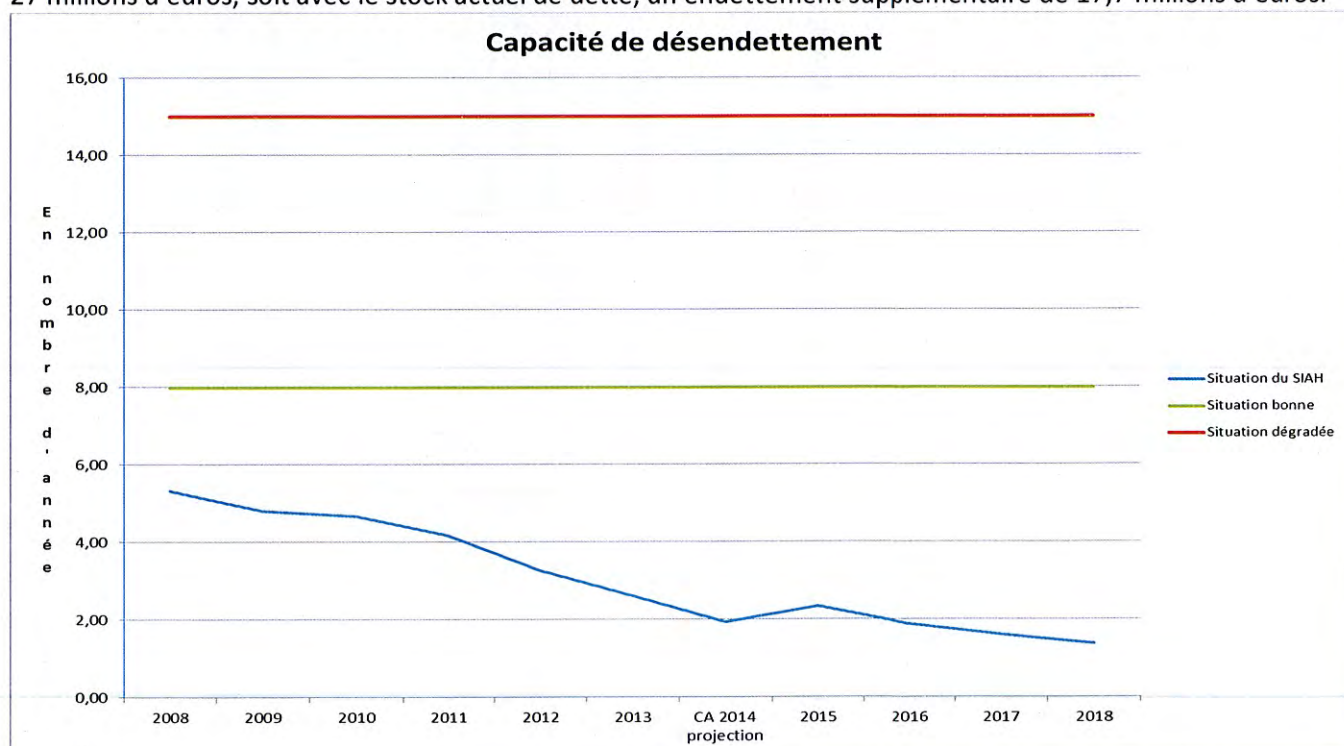
Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 9,3 millions s'éteindra en 2029.



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2015, le ratio de capacité de désendettement est à 2,34 années ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en 2 ans et 4 mois.

Avec un niveau d'épargne brute de 4,5 millions d'euros, le seuil des 6 années serait atteint avec un encours de dette de 27 millions d'euros, soit avec le stock actuel de dette, un endettement supplémentaire de 17,7 millions d'euros.



Guy MESSAGER explique que compte tenu des besoins de travaux et des conditions d'emprunt exceptionnelles, il proposera aux membres du comité leur accord pour recourir à l'emprunt sur 2015 en eaux pluviales.

Paul-Edouard BOUQUIN demande si ce n'est plutôt pas l'occasion de baisser les impôts.

Guy MESSAGER répond que le SIAH aura besoin de faire des travaux dans les décennies à venir. Lorsque le développement du Val d'Oise sera terminé et qu'il ne sera pas nécessaire de refaire une troisième extension de la station, alors le SIAH pourra baisser les taxes et redevances.

Antoine ESPIASSE précise que les textes juridiques obligent le SIAH à traiter les eaux usées qui se rejettent à la station de dépollution.

Anita MANDIGOU indique que l'objectif est bien d'agrandir la station de dépollution. En revanche, si les investissements annoncés par les communes ne sont pas réalisés, le SIAH sera dans l'obligation de rembourser les emprunts et de faire face à des recettes plus faibles que prévues.

Guy MESSAGER rappelle le déroulement de la réunion du 5 novembre 2014. Le SIAH ne porte pas de jugement politique sur la teneur des projets. Il est facilitateur des projets. Le risque c'est que les projets ne se fassent pas et s'ils ne se font pas, c'est une responsabilité globale qui sera engagée. Au vu de la situation financière du SIAH, toutes les banques se déclarent prêtes à financer.

Jean-Luc HERKAT énonce que s'il n'y a pas de recettes pour le SIAH, alors ce dernier ne sera pas en mesure de rembourser les emprunts.

3. La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	2015	2016	2017	2018	
G Epargne Netto = (E-F) (rappel)	1 603 615,72 €	1 942 737,51 €	2 059 641,87 €	2 220 196,32 €	2 807 590,50 €	3 355 343,29 €	4 389 446,69 €	2 965 737,04 €	3 398 162,00 €	3 485 985,00 €	3 836 537,00 €	
10 FCTVA	118 625,92 €	233 598,20 €	355 380,31 €	463 048,82 €	- €	510 531,61 €	674 561,77 €	442 890,00 €	1 075 999,00 €	657 985,00 €	657 985,00 €	
13 Subventions d'investissement	170 778,25 €	39 332,07 €	36 979,19 €	190 438,73 €	51 597,57 €	113 201,64 €	312 234,77 €	575 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	
454 Travaux d'office pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	48 952,19 €	49 925,58 €	14 133,60 €	- €	- €	- €	- €	
458 IMOM	714 002,35 €	49 837,60 €	20 851,64 €	71,56 €	222 379,12 €	564 961,33 €	35 887,92 €	- €	- €	- €	- €	
H Recettes d'investissement	1 003 406,52 €	322 867,87 €	412 211,14 €	653 569,11 €	322 928,88 €	1 238 620,16 €	1 038 318,06 €	3 077 390,00 €	1 425 999,00 €	1 017 965,00 €	1 017 965,00 €	
I Capacité d'investissement = (G+H)	2 607 022,24 €	2 265 605,38 €	2 471 753,01 €	2 873 755,43 €	3 130 489,38 €	4 603 963,45 €	5 405 264,74 €	4 063 677,04 €	4 824 161,00 €	4 463 970,00 €	4 844 522,00 €	

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement du FCTVA, des subventions reçues des partenaires institutionnels (conseil général, conseil régional) et du recouvrement des maîtrises d'ouvrage mandatées.

L'année 2014 compte le FCTVA de 2012 et de 2013. Les subventions d'investissement sont moins élevées car les projets de ces dernières années n'étaient pas ou peu éligibles aux aides publiques.

Les subventions d'investissement de 2014 comprennent des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et une subvention de la Région.

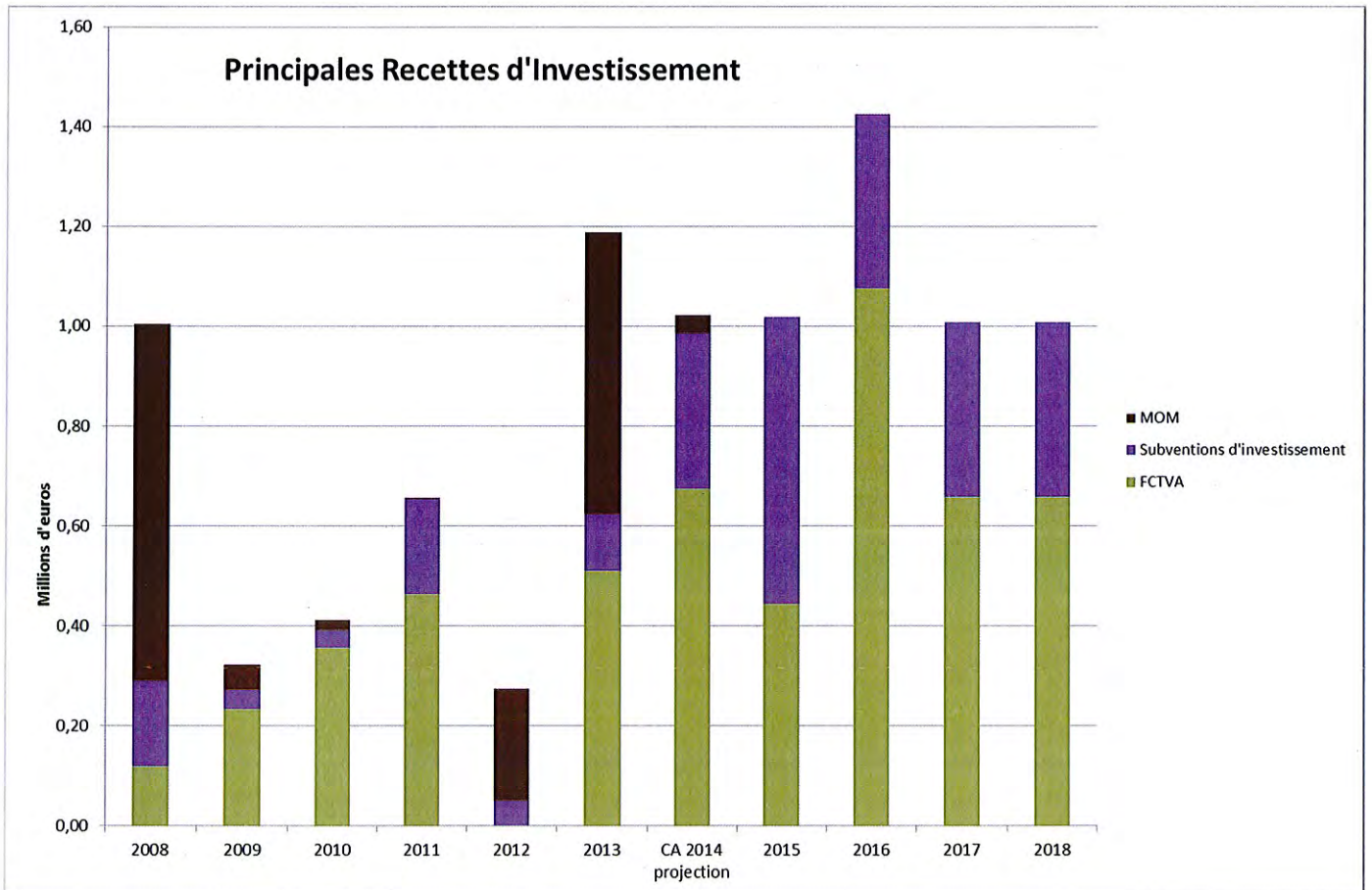
Les recettes d'investissement et l'épargne nette déterminent la capacité d'investissement sans recours à l'emprunt.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2015 : Le FCTVA comptera celui de 2014. Par ailleurs, l'estimation des crédits est faite sur la base des subventions notifiées et d'aucun recours à l'emprunt.

Pour les années 2015-2017 :

- de recettes d'investissement, sur la période 2015-2017, incluant le FCTVA ainsi qu'une estimation des subventions d'investissement sur la base d'un taux marginal de 10 % des dépenses HT ;



b) Les dépenses d'investissement

Exercices	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	Exercices	2015	2016	2017	2018			
13 Subventions d'investissement	207 244,90 €	- €	15 723,19 €		45 945,00 €										
204 Subventions d'équipement versées	81 957,67 €	42 462,75 €	221 642,81 €	180 183,83 €	104 733,49 €	114 267,54 €	173 267,65 €	Equipement	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
20-2 Equipement				212 000,00 €	283 650,00 €			Etudes de maîtrise d'œuvre	600 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €			
23 Etudes de maîtrise d'œuvre				2 939 464,72 €	2 702 798,49 €	1 378 441,51 €	2 774 047,81 €	Travaux	6 300 000,00 €	3 860 000,00 €	3 860 000,00 €	3 860 000,00 €			
23 Travaux	850 763,57 €	2 256 600,78 €	2 929 191,57 €	1 863,38 €	332 700,39 €		2 887,20 €								
454 Travaux d'office pour compte de tiers	43 492,24 €	108 440,95 €	46 691,93 €	241 113,16 €	743 412,63 €	299 576,77 €	102 692,88 €								
458 MDM															
J Dépenses d'équipement	1 183 458,38 €	2 407 504,48 €	3 243 739,30 €	3 574 625,09 €	4 212 539,94 €	1 792 285,92 €	3 052 895,54 €	Dépenses d'équipement	7 000 000,00 €	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €			
K Besoin de Financement = (I-J)	1 423 563,86 €	-141 899,10 €	-771 986,29 €	-700 869,66 €	-1 002 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 369,20 €	Besoin de Financement = (I-J)	-2 996 322,96 €	524 161,00 €	193 870,00 €	544 622,00 €			

Les évolutions tendanciennes de ces dix dernières années correspondent, conformément aux engagements tenus à cette époque, à trois paliers :

- années 2004-2008 : peu d'investissements (autour de 1M€ TTC/an en moyenne), de manière à rééquilibrer le budget EP, fortement impacté par la construction des bassins de retenue des eaux pluviales de la fin des années 90 (bois d'Orville à Louvres, Plaine de Chauffour à Sarcelles); ce rééquilibrage est combiné à une augmentation de 50% des centimes syndicaux en 2005.

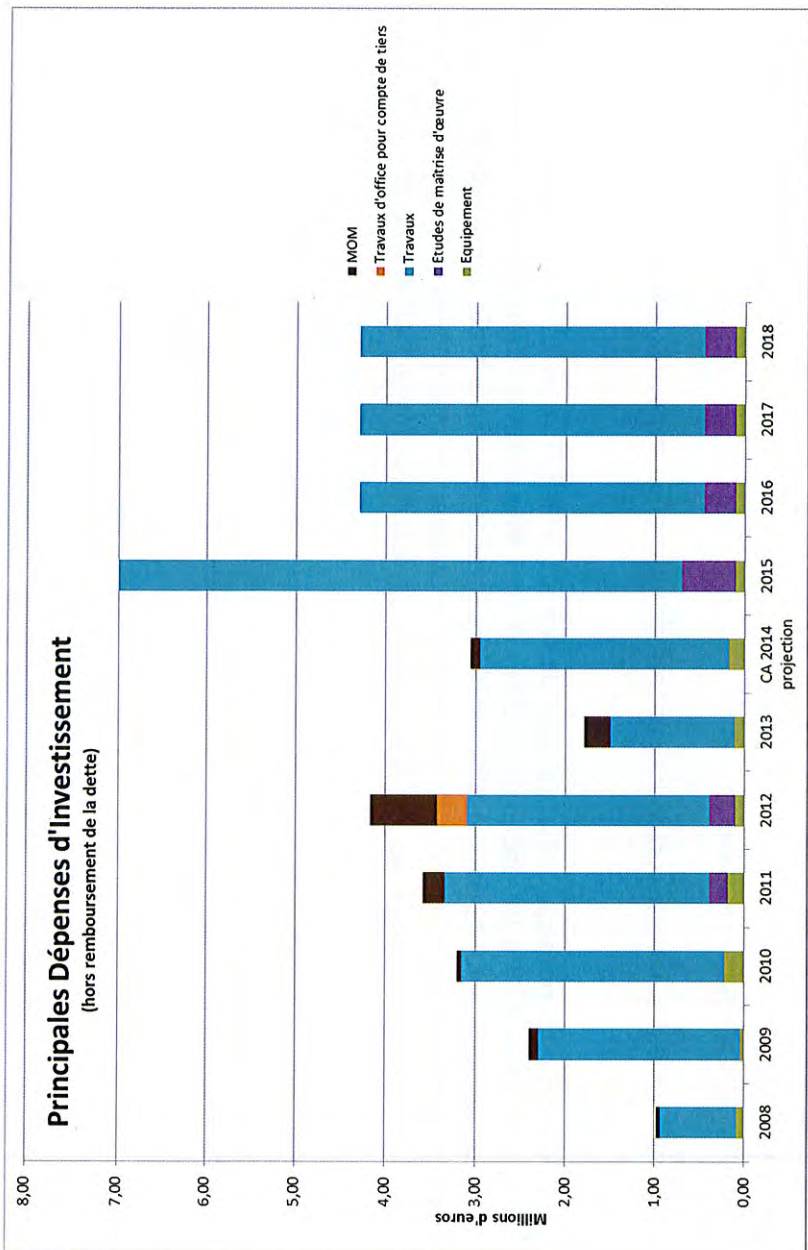
- années 2009-2014 : croissance progressive des investissements, une fois de nouvelles capacités financières dégagées (autour de 2,5 M€ TTC /an en moyenne sur la période).

- à partir de 2015 : perspective et nécessité d'un nouveau palier (autour de 4,5 à 5 M€ TTC / an en moyenne) avec en ligne de mire les objectifs de bon potentiel écologique introduits par la Directive Cadre Européenne de 2000 et leur traduction en droit français (notamment la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA) de 2006. Ces objectifs, aux horizons 2021 et 2027 nécessitent une véritable accélération des moyens mis en œuvre dans les 10 prochaines années afin de restaurer au mieux le Croult, le Petit Rosne et leurs affluents, sachant que les projets de renaturation des cours d'eau, couplés ou non à une problématique d'inondation, sont soumis à de fortes contraintes d'ordres foncier, administratif et souvent technique qui en font des projets s'étalant sur plusieurs années chacun.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2015 : Les dépenses sont estimées à 6,9 millions pour les travaux et leurs études de maîtrise d'œuvre.

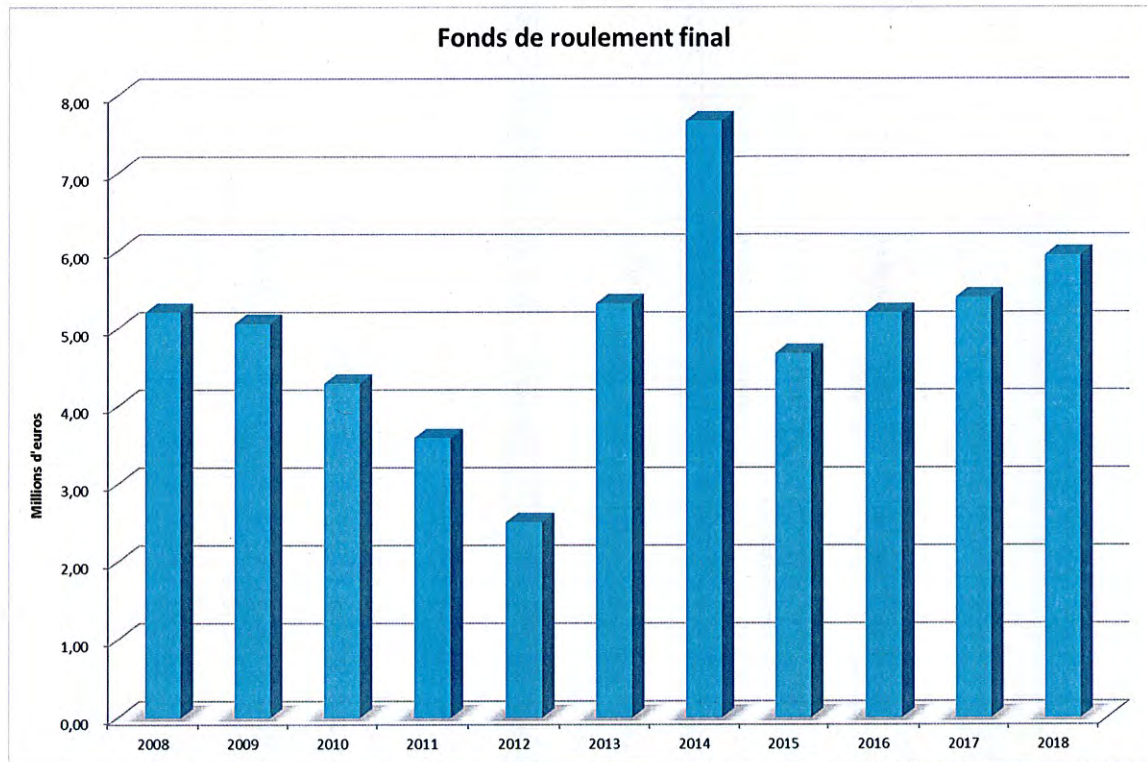
Pour 2016-2017 : Le niveau de dépenses de 4,2 M€ pour les travaux et leurs études.



4. La variation du fonds de roulement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	CA 2014	2015	2016	2017	2018
O Fonds roulement initial	2 501 818 700 €	2 082 208 200 €	1 330 265 200 €	2 282 137 040 €	3 210 815 700 €	2 253 220 000 €	1 812 110 730 €	1 812 200 250 €	2 201 651 220 €	2 201 651 220 €	2 201 651 220 €
M Fonds roulement initial	2 181 214 500 €	2 301 818 000 €	2 082 265 200 €	4 382 065 210 €	2 280 157 010 €	3 210 815 700 €	2 253 220 000 €	1 812 110 730 €	1 812 200 250 €	2 201 651 220 €	2 201 651 220 €
III Variation du Fonds de roulement = (K+I)	1 453 227 200 €	-1 111 609 800 €	-1 111 609 800 €	-1 100 928 170 €	-1 069 658 690 €	3 811 811 220 €	3 222 200 730 €	-3 688 253 700 €	229 181 000 €	182 817 000 €	2 111 253 000 €
I Emplois courants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
K Recours de Financement = (I+J)	1 453 227 200 €	-1 111 609 800 €	-1 111 609 800 €	-1 100 928 170 €	-1 069 658 690 €	3 811 811 220 €	3 222 200 730 €	-3 688 253 700 €	229 181 000 €	182 817 000 €	2 111 253 000 €
ES Emplois	CV 3008	CV 3009	CV 3010	CV 3011	CV 3012	CV 3013	CV 3014	CV 3015	CV 3016	CV 3017	CV 3018
	BE161026ECLINE										

Depuis l'amorçage du cycle d'investissement en 2009, les équipements ont été financés sur le fond de roulement. La poursuite de l'augmentation des centimes syndicaux peut permettre de conserver des marges de manœuvre.



Guy MESSAGER précise qu'auparavant, le SIAH avait un rythme des dépenses d'investissement d'environ un million d'euros par an, puis environ 2,5 millions d'euros par an, puis ensuite environ 4 millions d'euros par an. L'idée est également de permettre au SIAH de recourir à des emprunts de l'ordre de 10 millions à 15 millions d'euros.

Le comité syndical valide une augmentation de 1% des centimes syndicaux et donne son accord de principe pour le recours à l'emprunt de l'ordre de 10 à 15 M € sur 2015-2016.

Le budget « Eaux usées » - la section d'exploitation

a) Les recettes d'exploitation

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE					
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	2015	2016	2017	2018	2019
013 Atténuation charges variation	93 969,72 € -89,51%	28 574,18 € -69,59%	69 628,22 € 143,68%	77 596,40 € 11,44%	107 417,27 € 38,43%	51 665,00 € -51,90%	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
70 Redevance d'assainissement variation	10 723 087,60 € -5,10%	11 650 405,51 € 8,65%	11 759 637,23 € 0,94%	12 574 534,40 € 6,95%	13 222 485,73 € 4,99%	13 576 176,76 € 2,63%	14 400 000,00 € +0,05€ m3	15 312 500,00 € +0,05€ m3	16 250 000,00 € +0,05€ m3	17 212 500,00 € +0,05€ m3	18 200 000,00 € +0,05€ m3
70 Autres Produits des services variation	2 180 236,49 € 46,57%	1 471 955,38 € -32,49%	2 332 768,95 € 58,49%	1 787 060,66 € -23,39%	2 116 561,76 € 18,46%	1 241 693,80 € -41,35%	1 482 799,00 €	1 510 137,00 €	1 539 296,00 €	1 567 300,00 €	1 597 174,00 €
74 Subventions d'exploitation variation	3 013 637,00 € 27,70%	192 450,60 € -93,61%	3 024 322,00 € 147,48%	1 582 022,00 € -47,69%	3 432 113,13 € 116,94%	1 085 995,60 € -68,37%	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante variation			2 536,76 € 80,04%	19 813,13 € 681,04%	5 750,00 € 28,99%	0,00 € -100,00%	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
76 Produits financier variation			35 743,37 € 48,60%	4 073,97 € -88,60%	0,00 € -100,00%	0,00 € -100,00%	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
77 Produits Exceptionnels variation	40 200,85 € -80,03%	1 250 276,56 € 3010,07%	94 172,09 € -92,47%	42 008,57 € -55,39%	181 088,12 € 331,06%	217 947,50 € 20,35%	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
78 Reprise sur provisions variation		57 000,00 € 427,95%	300 930,98 € 427,95%		1 699 069,02 €						
A Recettes d'Exploitation	16 051 130,65 €	14 650 612,23 €	17 619 729,60 €	16 067 110,09 €	20 744 675,83 €	16 173 000,06 €	17 991 799,00 €	18 591 637,00 €	19 687 296,00 €	20 688 900,00 €	21 995 174,00 €

Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement qui est assise sur la consommation d'eau potable facturée.

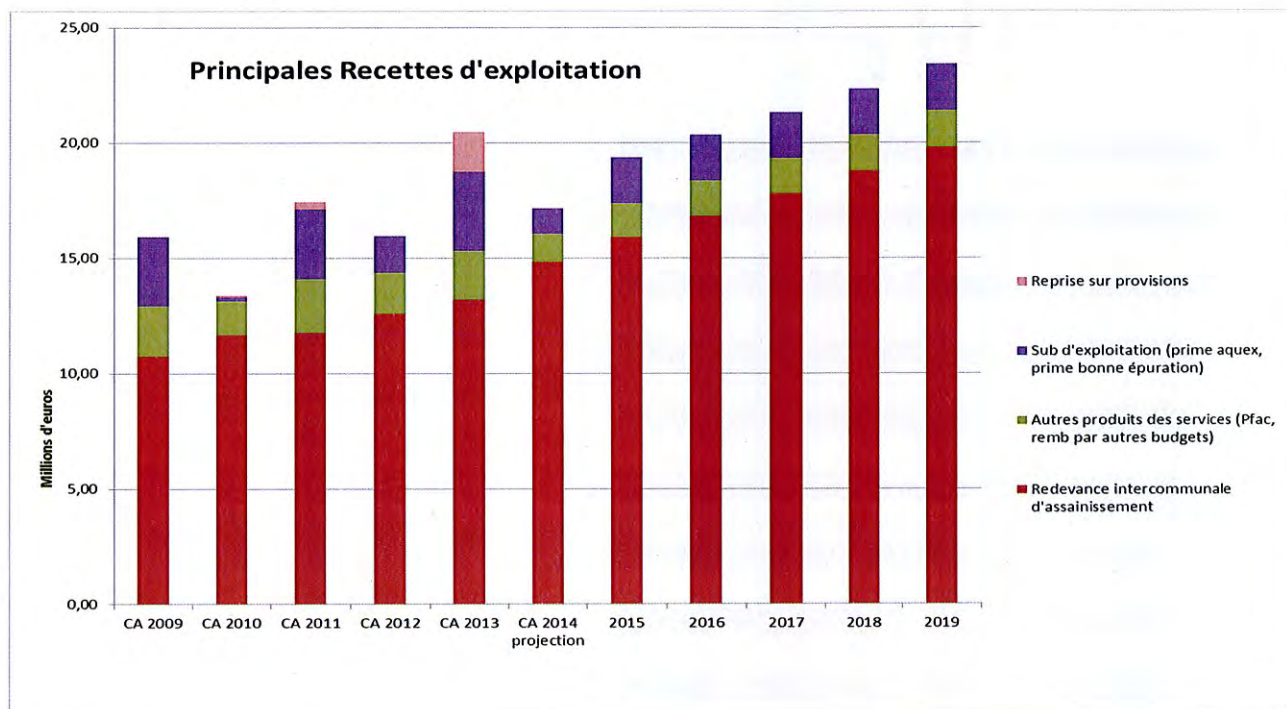
Les recettes relatives aux participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont fluctuantes d'une année sur l'autre. En 2010, suite au recours lancé près le tribunal administratif à raison des dommages de génie civil constatés sur les digesteurs de la station de dépollution, le SIAH a perçu une recette exceptionnelle de 1,2M€.

L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7M€ suite à la fin du contentieux avec M. Renouard. Par ailleurs, le SIAH a perçu le solde de prime pour bonne épuration des années précédentes pour un montant de 1 892 391,31€ à laquelle s'ajoute la prime pour bonne épuration de l'année 2012 pour un montant de 1,4M€. En 2013, la recette perçue est de l'ordre de 1,2M€ (autres produits de services) à laquelle s'ajoute la prise en charge pour moitié des frais de personnel.

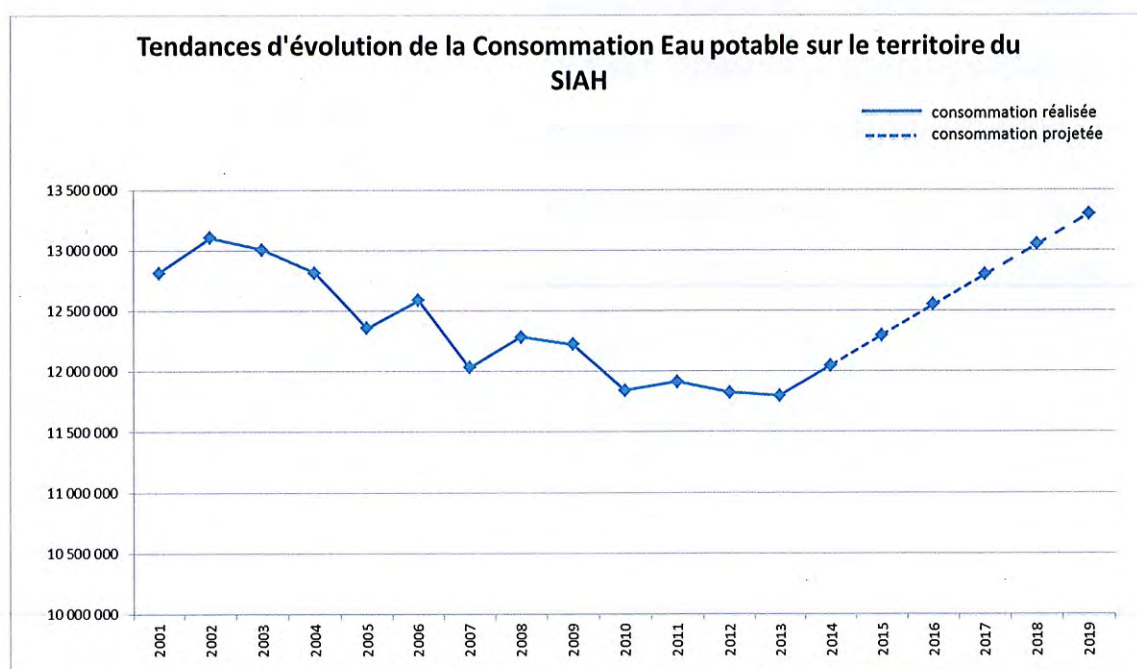
Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2015 – 2019 :

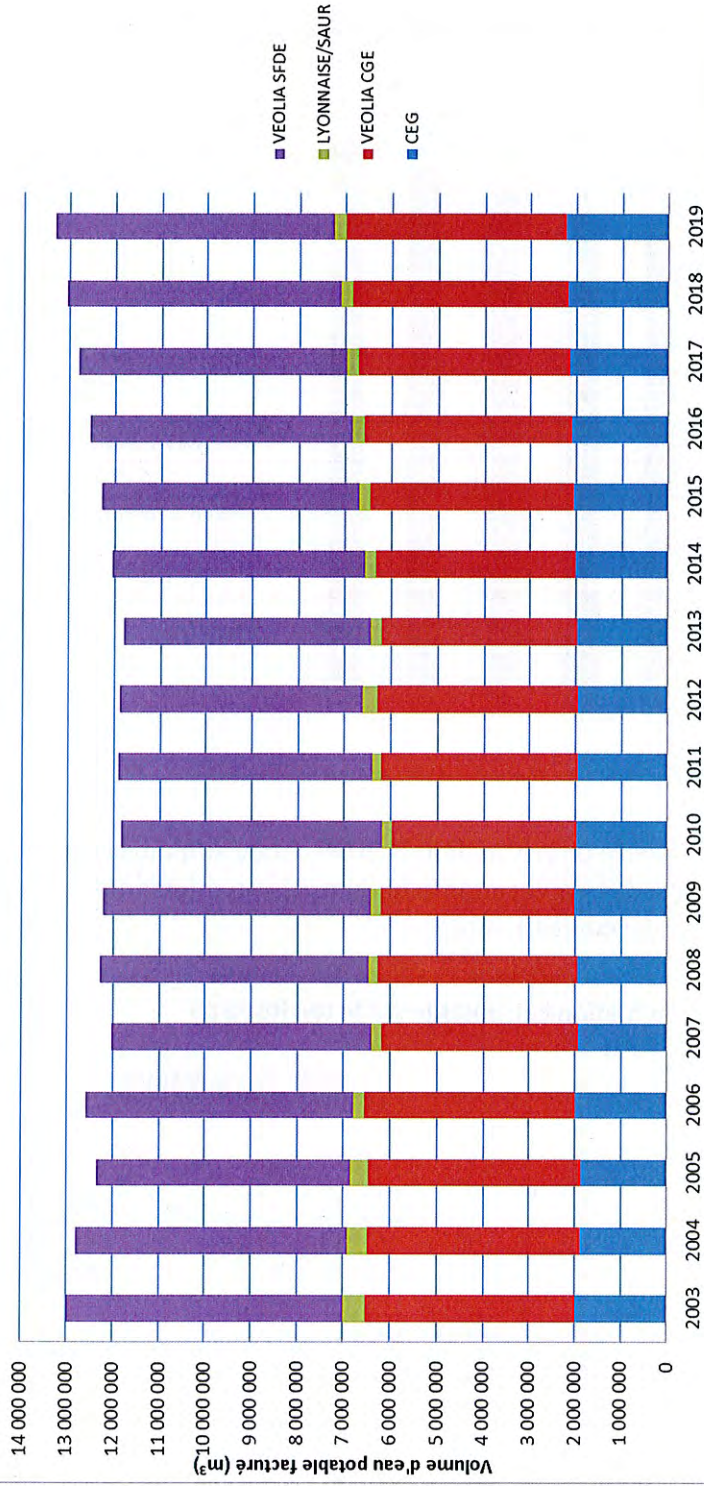
- La poursuite sur la période 2015 à 2019 d'une augmentation du produit de la redevance d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de +0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20€ en 2015 à 1,40 € en 2019, avec une augmentation du volume de 250 000m³ par an.
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 2 millions d'euros.



L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.



Evolution de la consommation par distributeur d'eau



b) Les dépenses d'exploitation

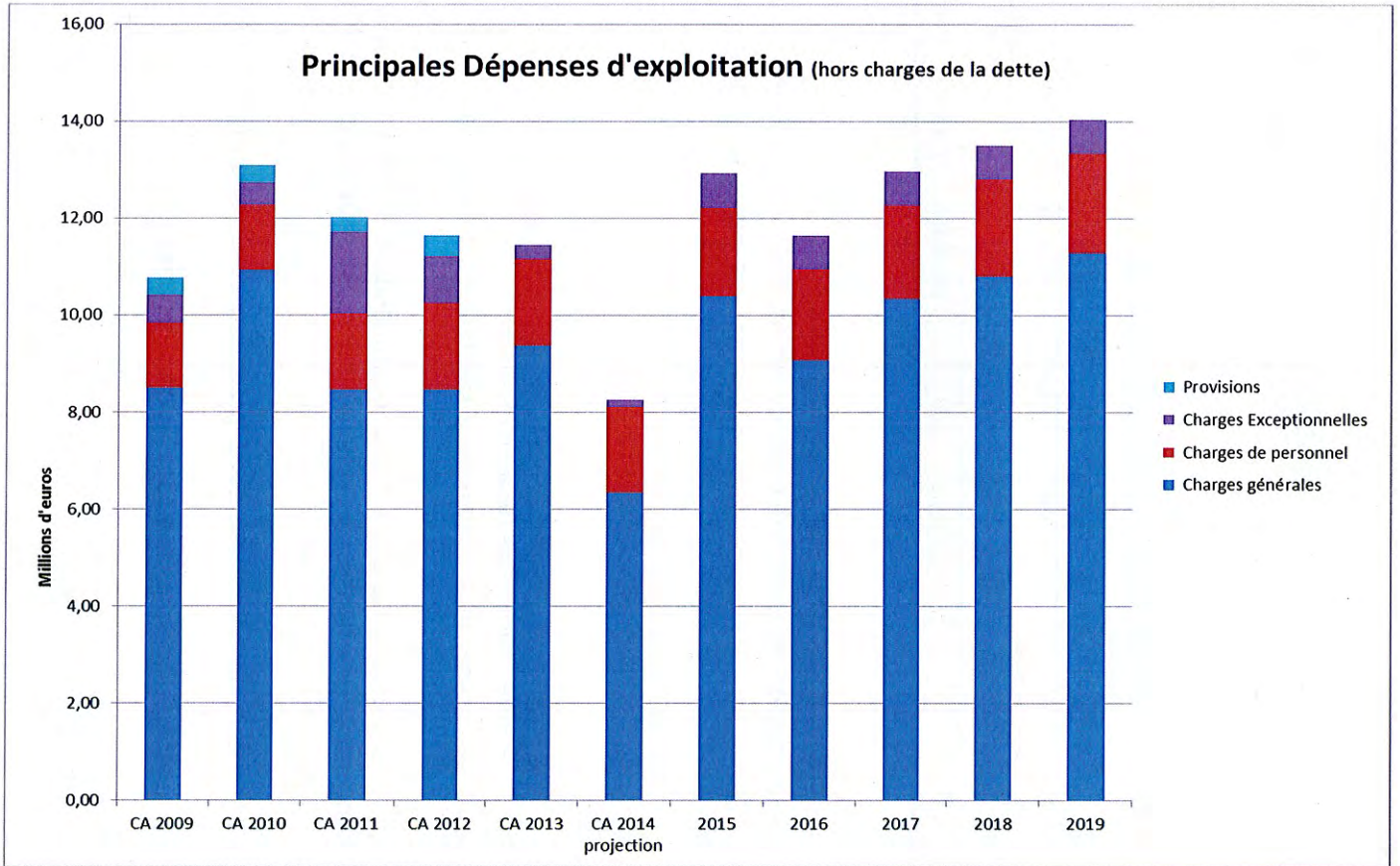
section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE						
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	2014 sections d'exploitation (opérations réelles)	2015	2016	2017	2018	2019
O11 Charges générales	8 688 847,55 € -19,68%	10 938 808,17 € 26,71%	8 470 700,81 € -22,56%	8 476 983,24 € 0,07%	9 382 948,34 € 10,69%	6 348 091,16 € -32,33%	Charges générales Hypothèse: inflation + impact des 250 000m3 d'eau en plus	10 404 200,00 € +3% + reprise des rat.	9 072 900,00 € +3%	10 341 700,00 € +3% + impact modi fct	10 808 600,00 € +3% + impact modi fct	11 289 500,00 € +3% + impact modi fct
O12 Charges de personnel	1 347 037,12 € 4,39%	1 341 184,37 € -0,43%	1 570 562,23 € 17,10%	1 779 884,23 € 13,33%	1 779 887,13 € -0,01%	1 769 912,84 € -0,57%	Charges de personnel hypothèse	1 822 588,00 € +3%	1 877 275,00 € +3%	1 833 883,00 € +3%	1 881 600,00 € +3%	2 051 948,00 € +3%
O14 Atténuation de produit					141 488,00 €	141 488,00 €	Atténuation de produits	141 488,00 €				
65 Autres charges		0,00 €	41 440,84 €	0,00 €	3 416,72 €	-	Autres charges 0,00%					
67 Charges Exceptionnelles	589 683,85 € 43,20%	449 579,33 € -21,06%	1 674 617,54 € 272,48%	989 074,99 € -42,13%	291 798,85 € -69,89%	143 217,99 € -50,92%	Charges Exceptionnelles reves p/fac, redev pollution, subventions aux communes	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
68 Provisions	330 000,00 € 0,00%	330 000,00 €	300 000,00 € -9,09%	420 000,00 € 40,00%			Provisions					
8 Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	10 766 581,52 €	13 087 672,87 €	12 067 321,52 €	11 646 942,46 €	11 689 338,04 €	8 403 309,99 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 082 286,00 €	11 688 775,00 €	12 575 283,00 €	13 300 200,00 €	14 049 348,00 €

On constate que :

- Le chapitre O11, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution .
- Une augmentation des charges de personnel, notamment en 2011, qui s'explique par la prise en régie des missions de surveillance du patrimoine.
- Le paiement en 2013 et 2014 de la redevance pollution (141 488€) à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cette redevance est étalée sur 3 exercices, elle va donc intervenir également en 2015.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :
Pour 2015 – 2019 :

- l'année 2015 supportera en charge à caractère général, les charges non rattachées de 2014 et la reprise des rattachements en 2015.
- De l'absence d'assujettissement du budget à la TVA. Pour autant, il va être demandé au cabinet FCL d'actualiser son étude sur l'opportunité de cet assujettissement.
- d'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2014. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2017-2019, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000€ par an.
- d'une évolution de 3% de la masse salariale en raison de l'augmentation de certains taux de cotisation, de la prochaine revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C.
- 700 000 € de charges exceptionnelles dont les subventions aux communes à hauteur de 400 000 € (moyenne des 7 dernières années).



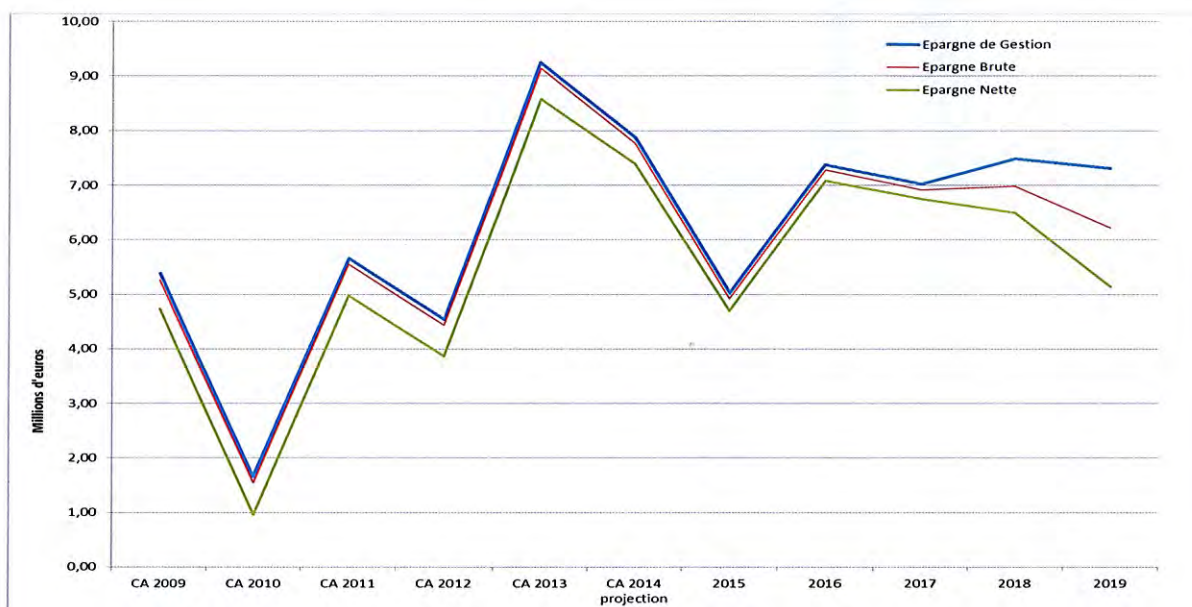
5. L'épargne

a) Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	REPROSPECTIVE										
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025				
A Recettes d'Exploitation	16 061 130,66 €	14 650 612,23 €	17 619 729,60 €	16 087 110,08 €	20 744 875,03 €	16 173 060,06 €	17 991 790,00 €	18 931 637,00 €	19 897 296,00 €	20 888 800,00 €	21 906 174,00 €
B Dépendes d'Exploitation (hors charges de la dette)	10 765 668,52 €	13 087 572,87 €	12 057 321,92 €	11 645 942,46 €	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 069 286,00 €	11 650 175,00 €	12 375 293,00 €	13 500 200,00 €	14 040 648,00 €
C Epargne de Gestion = (A-B)	5 295 462,14 €	1 563 039,36 €	5 562 407,68 €	4 441 167,62 €	9 145 536,99 €	7 769 750,07 €	6 222 504,00 €	7 281 512,00 €	7 522 000,00 €	7 388 600,00 €	7 865 526,00 €
D Charges financières	21 916,32 €	17 811,92 €	13 561,09 €	9 168,18 €	4 619,19 €	24,39 €	310,00 €	- €	- €	400 000,00 €	993 377,70 €
E Epargne Brute = (C-D)	5 273 545,82 €	1 545 227,44 €	5 548 846,59 €	4 431 999,44 €	9 140 917,80 €	7 769 725,68 €	6 222 194,00 €	7 281 512,00 €	7 522 000,00 €	7 388 600,00 €	7 865 526,00 €
F Rembours Emprunt	534 221,06 €	579 888,25 €	575 288,87 €	558 054,59 €	562 778,45 €	378 939,42 €	226 158,83 €	203 534,22 €	166 411,71 €	497 626,67 €	1 082 051,41 €
G Epargne Nette = (E-F)	4 739 324,76 €	965 339,19 €	4 973 557,72 €	3 873 944,85 €	8 578 139,35 €	7 390 786,26 €	5 995 035,17 €	7 077 977,78 €	7 355 588,29 €	6 890 973,33 €	6 783 474,59 €

- L'Epargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'Epargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité collective à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'Epargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

L'épargne de gestion se confond avec l'épargne brute compte tenu du fait que la dette se compose en majorité de prêts à taux 0% de l'Agence de l'Eau.



En 2009, il a été rattaché une prime pour bonne épuration de 1,4 millions d'euros qui ne s'est pas réalisée en 2010. Par ailleurs, sur la même année, les frais de fonctionnement de la station n'ont été suffisamment rattachés.

En 2010, le SIAH n'a perçu aucune prime pour bonne épuration.

En 2011, le SIAH a reçu deux primes pour bonne épuration et le passage en régie de la gestion d'un service a réduit les charges à caractère général.

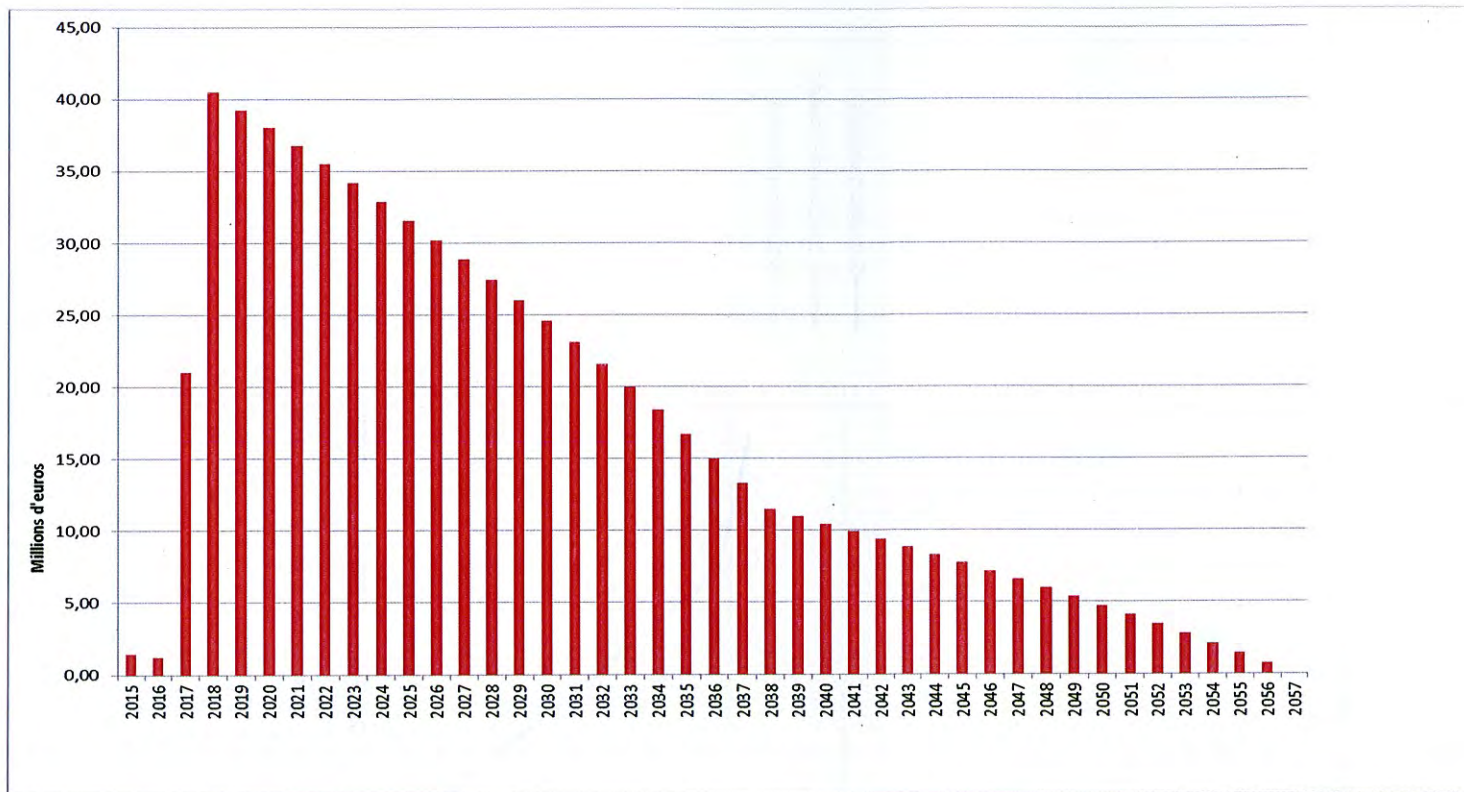
L'année 2012 ne compte qu'une seule prime pour bonne épuration.

Enfin l'année 2013 s'illustre par la reprise sur provision, le solde de la prime d'épuration des années antérieures et la prime pour bonne épuration de l'année 2012. En 2014, compte tenu de l'absence de rattachement, le niveau des dépenses d'exploitation est moins important qu'en 2013.

b) Etat de la dette avec l'extension de la STEP

Le stock de dette actuelle est de 1,4 millions d'euros. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindrait en 2028.

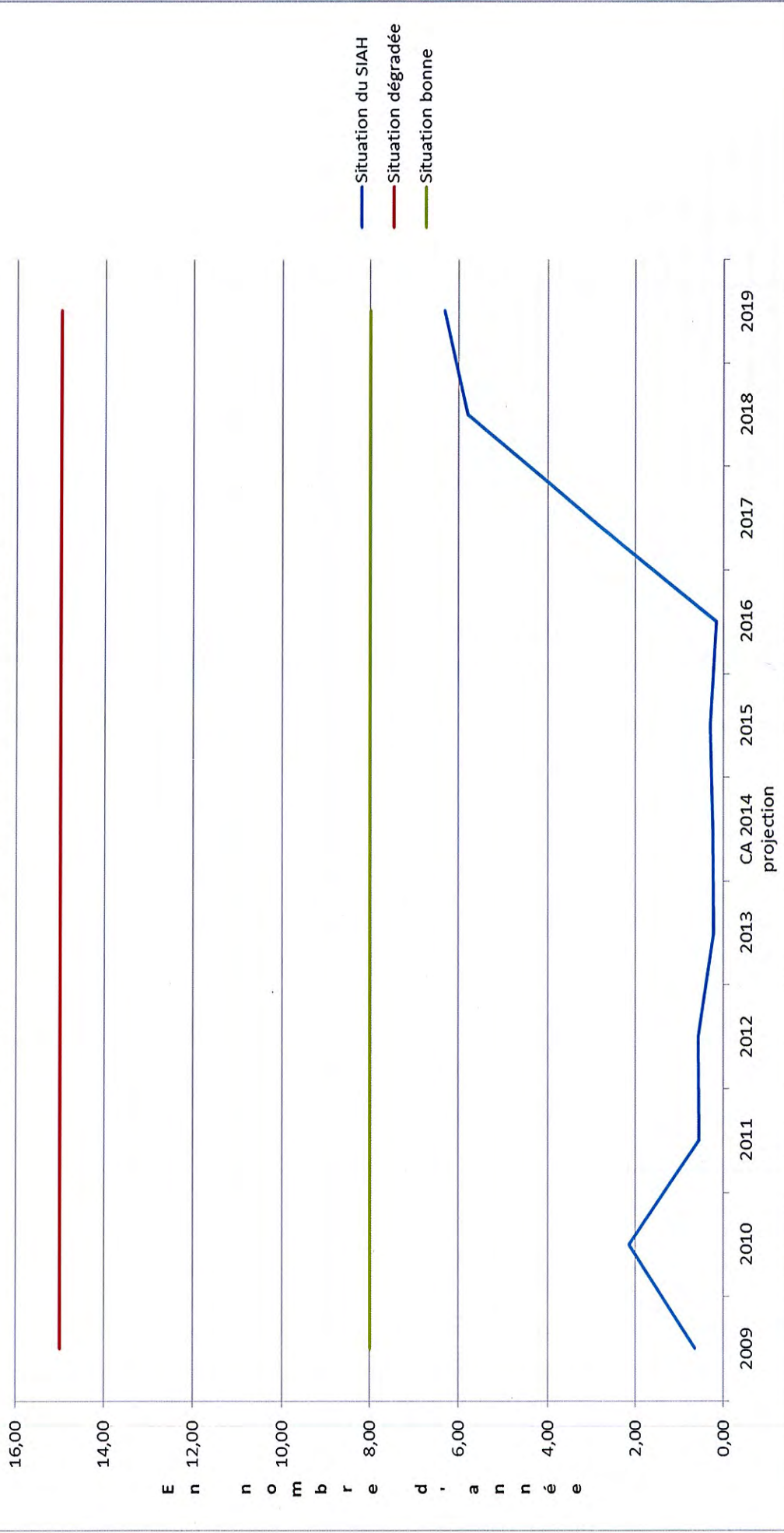
La construction de la STEP induira un recours à l'emprunt sur les années 2017 et 2018 à hauteur de 20 millions d'euros sur chaque année pour le financement de l'extension de la station.



La situation du SIAH est à 0,29 année. Cela signifie que le SIAH mettrait 0,29 année ou près de 4 mois fin 2014 à rembourser l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute.

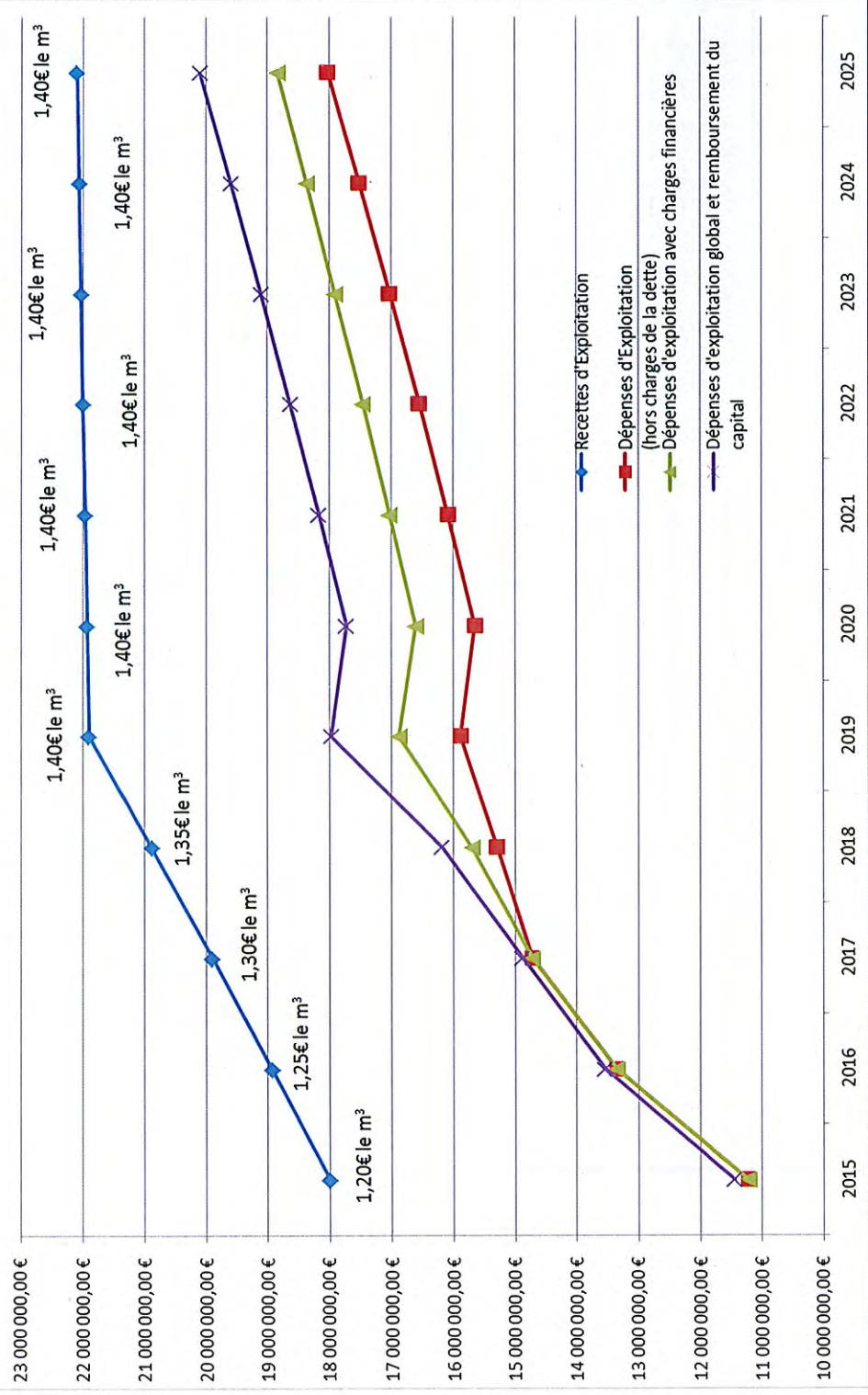
Avec le recours à l'emprunt de 40 millions d'euros sur les années 2017 et 2018, la situation passerait à 6,31 ans en 2019.

Capacité de désendettement de la dette



Ci-après, une projection de la courbe des recettes et des dépenses pour les 10 années à venir.

Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation y compris le remboursement de la dette de l'extension de la STEP



6. La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

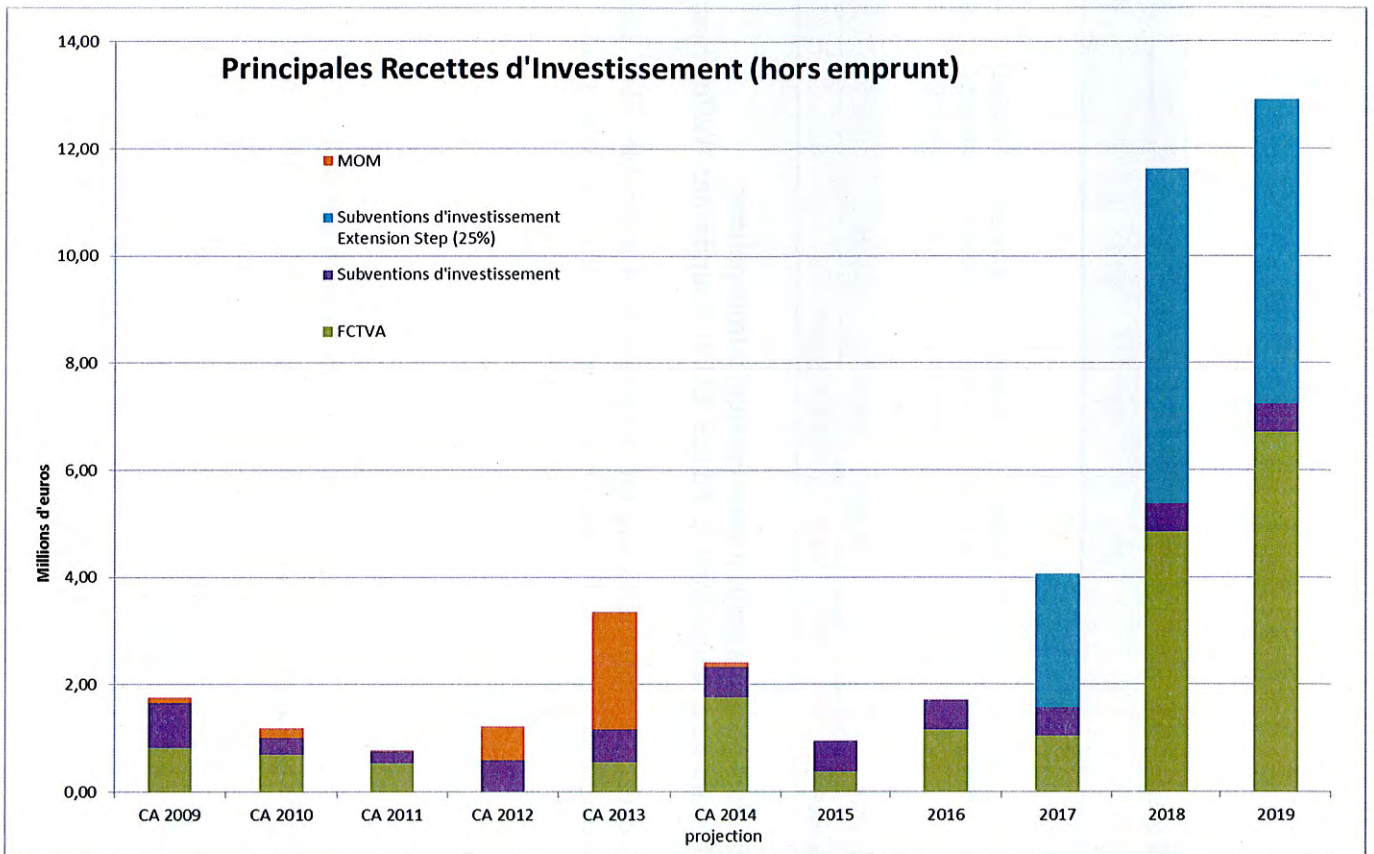
Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE					
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	2015	2016	2017	2018	2019	
G Epargne nette = (E-F) (rappe)	479 427,76 €	565 339,19 €	4 973 559,12 €	3 873 944,96 €	8 578 139,35 €	7 399 337,29 €	4 697 043,17 €	7 077 527,70 €	6 755 591,29 €	5 459 073,33 €	5 709 865,89 €	
10 FCTVA	521 063,77 €	697 251,79 €	540 778,90 €	- €	559 405,15 €	1 780 059,05 €	332 748,00 €	1 161 150,00 €	1 043 495,00 €	4 927 038,00 €	6 709 899,00 €	
13 Subventions d'investissement	845 939,81 €	325 240,41 €	211 741,86 €	592 678,84 €	613 727,26 €	572 998,81 €	599 300,00 €	588 333,33 €	525 000,00 €	525 000,00 €	525 000,00 €	
13									2 500 000,00 €		5 587 500,00 €	
458 MOM	96 776,62 €	181 639,12 €	16 750,23 €	627 761,57 €	2 181 994,53 €	72 246,76 €						
23 Immobilisations en cours				32 061,05 €	63 480,90 €	12 977,69 €						
H Recettes d'investissement	1 763 780,20 €	1 094 131,32 €	769 270,99 €	1 252 501,46 €	3 417 607,94 €	2 419 241,30 €	941 043,00 €	1 779 483,33 €	4 059 095,00 €	11 527 033,00 €	12 922 393,00 €	
I Capacité d'investissement = (G+H)	6 493 201,95 €	2 159 470,51 €	5 742 829,11 €	5 126 446,32 €	11 995 747,19 €	9 809 079,59 €	5 639 091,17 €	8 797 411,11 €	10 824 077,29 €	18 148 151,33 €	18 712 294,89 €	

En 2012, le conseil général et l'agence de l'eau de Seine-Normandie ont versé des aides de près de 600 000€, concernant sept opérations de réhabilitation et de redimensionnement des collecteurs.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2015-2019 :

- Un taux de subvention à hauteur de 10%,
- Un taux de subvention de 25% pour la réalisation de l'extension de la station.



b) Les dépenses d'investissement

RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE										
Exercices	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	Exercices	2015	2016	2017	2018	2019
10 Dotation	40 154,21 €	5 395,70 €	6 066,00 €		217 227,01 €							
13 Subventions d'investissement												
20-21 Equipement	622 349,45 €	642 029,46 €	535 375,11 €	451 228,76 €	600 110,99 €	557 680,89 €	Equipement	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Extension STEP (études + travaux)					42 280,56 €	120 891,70 €	Extension STEP (études + travaux)	600 000,00 €	240 000,00 €	24 840 000,00 €	36 840 000,00 €	19 440 000,00 €
23 Travaux	3 824 995,21 €	2 871 005,52 €	3 191 443,09 €	7 361 384,87 €	3 465 184,21 €	2 067 487,00 €	Travaux	6 700 000,00 €	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €
458 MCM	420 430,74 €	150 871,69 €	666 351,53 €	2 011 942,99 €	1 102 053,28 €	130 556,37 €						
J Dépenses d'équipement	4 907 330,61 €	3 669 304,37 €	4 399 035,73 €	9 824 555,62 €	5 426 865,04 €	2 886 915,96 €	Dépenses d'équipement	7 700 000,00 €	6 940 000,00 €	31 540 000,00 €	43 540 000,00 €	25 140 000,00 €
K Besoin de Financement = (J-I)	1 585 271,34 €	-1 509 833,86 €	1 342 993,38 €	-4 638 110,30 €	6 568 881,16 €	6 922 462,63 €	Besoin de Financement = (J-I)	-2 061 908,83 €	1 857 411,11 €	-20 715 922,71 €	-25 421 888,57 €	-7 427 705,11 €

Les évolutions tendancielle de ces dix dernières années correspondent, conformément aux engagements tenus à cette époque, à trois paliers :
- années 2004-2007 : peu d'investissements (autour de 1 à 2M€ TTC/an en moyenne), de manière à rééquilibrer le budget EU et à supprimer "l'effet ciseau" qui affectait ce budget.

- années 2008-2013 : croissance progressive des investissements, une fois de nouvelles capacités financières dégagées (autour de 4 à 4,5 M€ TTC /an en moyenne sur la période), correspondant à l'anticipation des redimensionnements en perspective des projets d'aménagement futurs, combinée à la volonté de retrouver un taux de renouvellement satisfaisant des réseaux d'eaux usées syndicaux, dans une logique de gestion patrimoniale à long terme.

- 2014 : le montant des travaux s'est monté à 2 millions d'euros.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2015 :

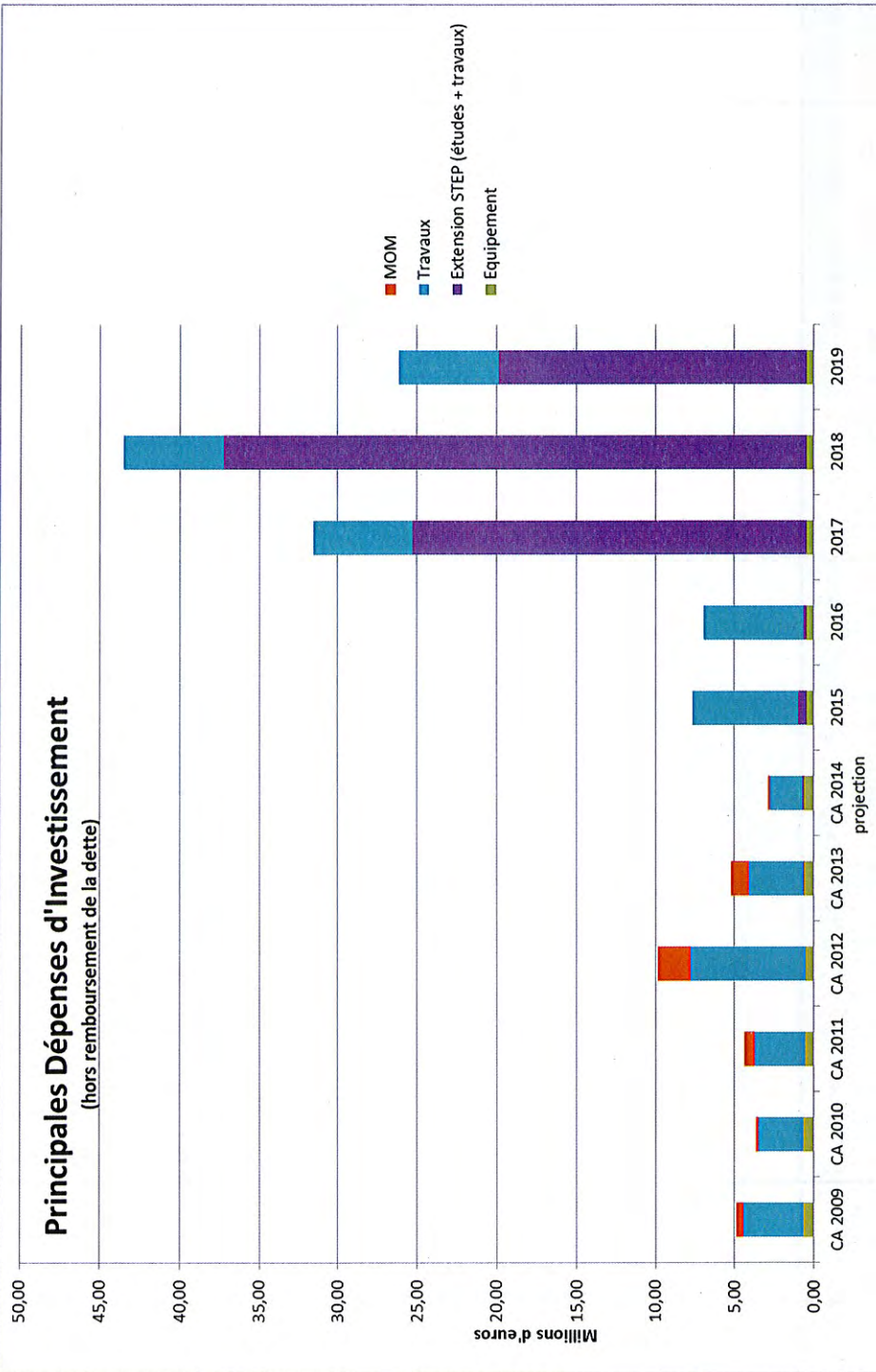
- des dépenses de travaux à hauteur de 6,7 M€.

Pour 2016-2019 :

- des dépenses de travaux à un niveau de 6,30M€ pour les années 2015 et 2016 avec en ligne de mire les derniers redimensionnements de réseaux syndicaux structurants nécessaires préalablement à la mise en service de l'extension de la station de dépollution à l'horizon 2020. Ce rythme de travaux, associé à un entretien quotidien soutenu, permet également de maintenir les réseaux syndicaux en bon état général, notamment du point de vue de l'introduction des eaux de nappe qui, dans le cas de réseaux d'eaux usées non étanches, surchargent inutilement les réseaux et in fine, la station.

- à partir de 2017, les dépenses liées à la construction de l'extension de la station.

Principales Dépenses d'Investissement (hors remboursement de la dette)

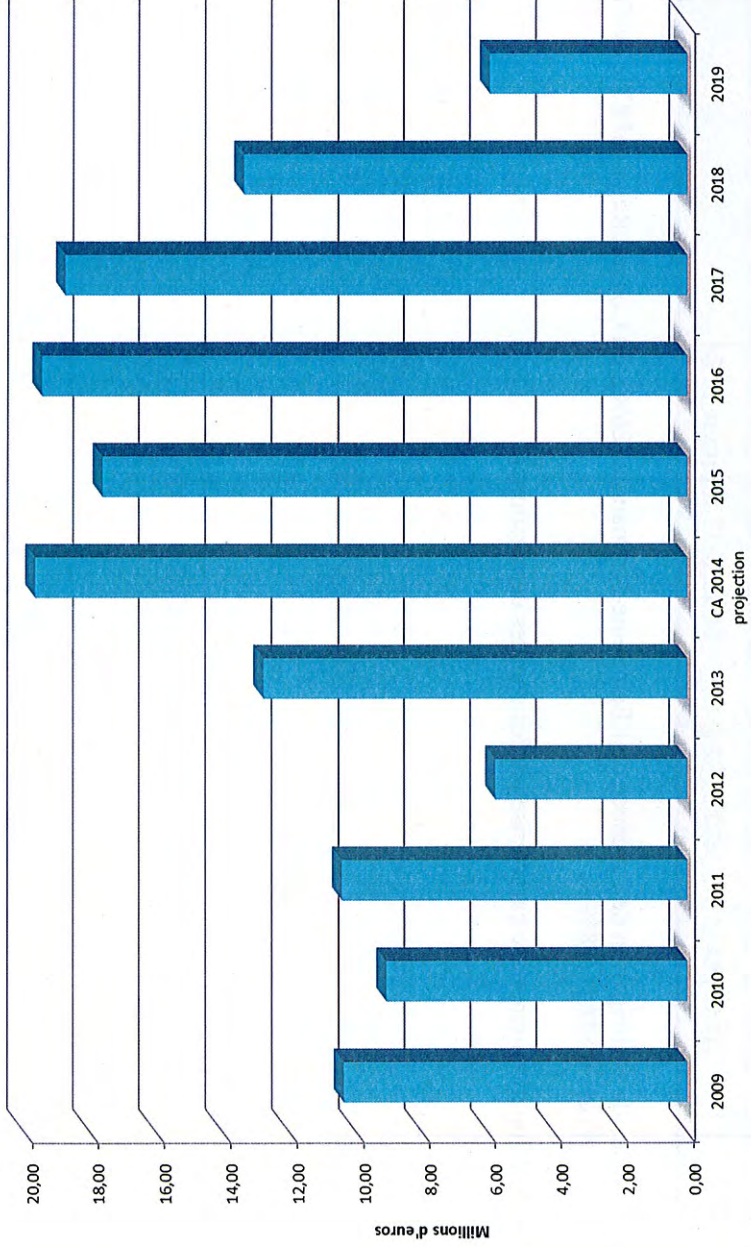


7. La variation du fonds de roulement

Exercices	RETROSPECTIVE							CA 2014 projection	Exercices	PROSPECTIVE						
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015			2016	2017	2018	2019			
K Besoin de Financement = (-L)	1 585 271,34 €	-1 509 833,88 €	1 342 993,38 €	-4 638 110,30 €	6 568 881,16 €	6 922 462,63 €	-2 061 908,83 €	1 857 411,11 €	-20 715 922,71 €	-25 421 868,67 €	-7 427 705,11 €					
L Emprunt contracté	516 897,00 €	218 982,00 €	0,00 €	37 572,00 €	436 054,00 €	0,00 €	0 €	0 €	20 000 000 €	20 000 000 €						
M Variation du Fonds de roulement = (K+L)	2 101 368,34 €	-1 290 841,88 €	1 342 993,38 €	-4 650 538,30 €	7 004 935,16 €	6 922 462,63 €	-2 061 908,83 €	1 857 411,11 €	-7 15 922,71 €	-5 421 868,67 €	-7 427 705,11 €					
N Fonds Roulement initial	8 287 162,13 €	10 388 550,47 €	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,85 €	19 707 561,48 €	17 646 652,65 €	19 503 063,76 €	18 787 141,05 €	13 365 272,39 €					
O Fonds Roulement Final	10 388 550,47 €	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,85 €	19 707 561,48 €	17 646 652,65 €	19 503 063,76 €	18 787 141,05 €	13 365 272,39 €	5 937 567,28 €					

L'extension de la station de dépollution entrainera un recours à l'emprunt.

Fonds de roulement final



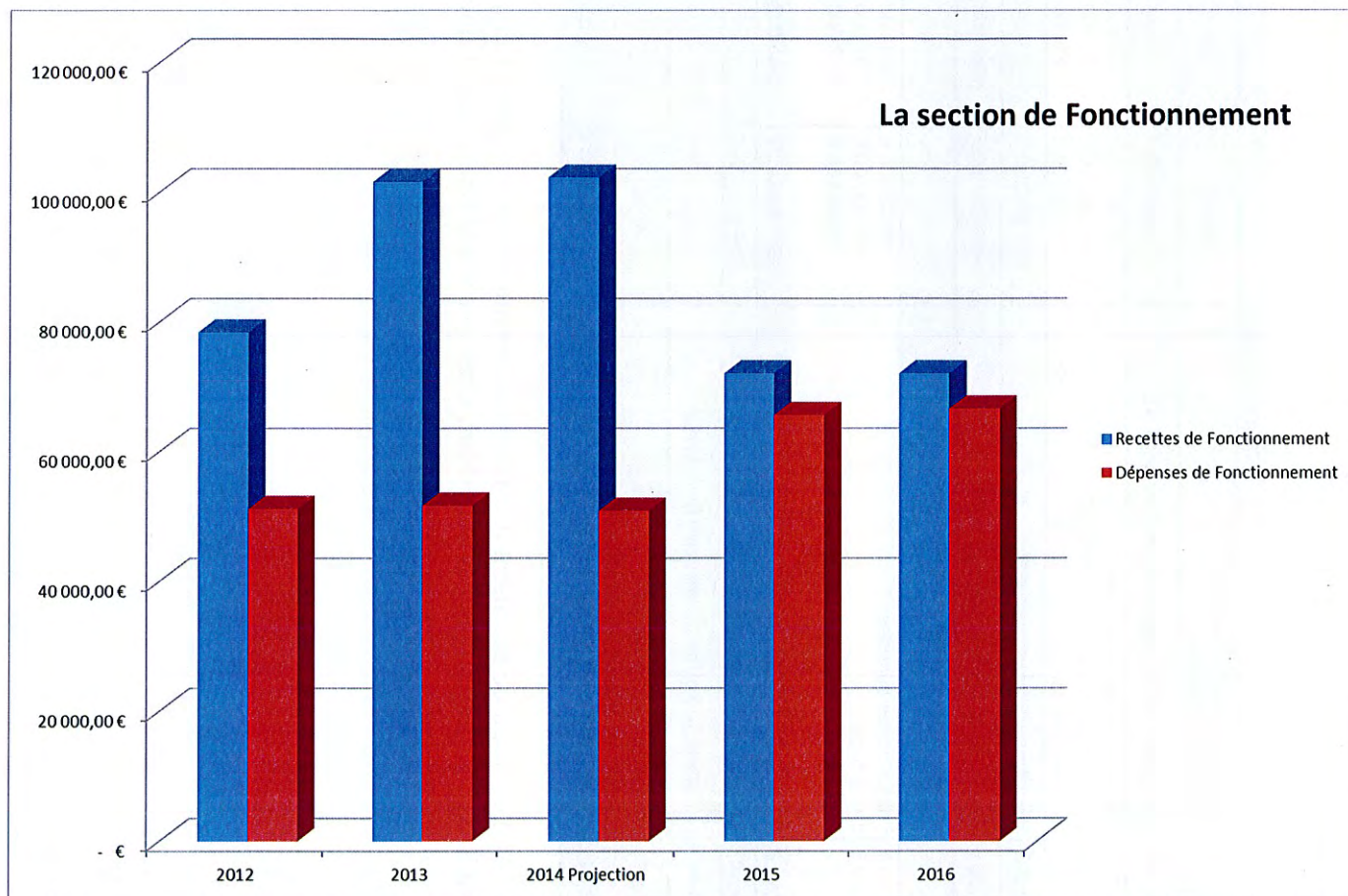
D. Le budget « SAGE »

1. La section de fonctionnement

RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE		
	CA 2012	CA 2013	CA 2014 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2015	2016
74	78 350,00 €	101 504,52 €	102 161,89 €	Partic. Budgetisé	72 000,00 €	72 000,00 €
	<i>variation</i>	29,55%	0,65%	<i>hypothèse prévision budgétaire</i>		
A	78 350,00 €	101 504,52 €	102 161,89 €	Recettes de Fonctionnement	72 000,00 €	72 000,00 €
O11	9 273,80 €	6 388,98 €	3 291,06 €	section de fonctionnement (opérations réelles)	12 600,00 €	12 600,00 €
	<i>variation</i>	-31,11%	-48,49%	Charges générales		
O12	41 894,36 €	45 250,92 €	47 562,73 €	Charges de personnel	53 000,00 €	54 000,00 €
	<i>variation</i>	8,01%	5,11%	<i>hypothèse prévision budgétaire</i>		
B	51 168,16 €	51 639,90 €	50 853,79 €	Dépenses de Fonctionnement	65 600,00 €	66 600,00 €
C	27 181,84 €	49 864,62 €	51 308,10 €	Epargne (A-B)	6 400,00 €	5 400,00 €

Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (26%), du Conseil Régional d'Ile de France (16%), du Conseil Général de Seine St Denis (29%), du SIARE (11%) et du SIAH (18%).

Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.



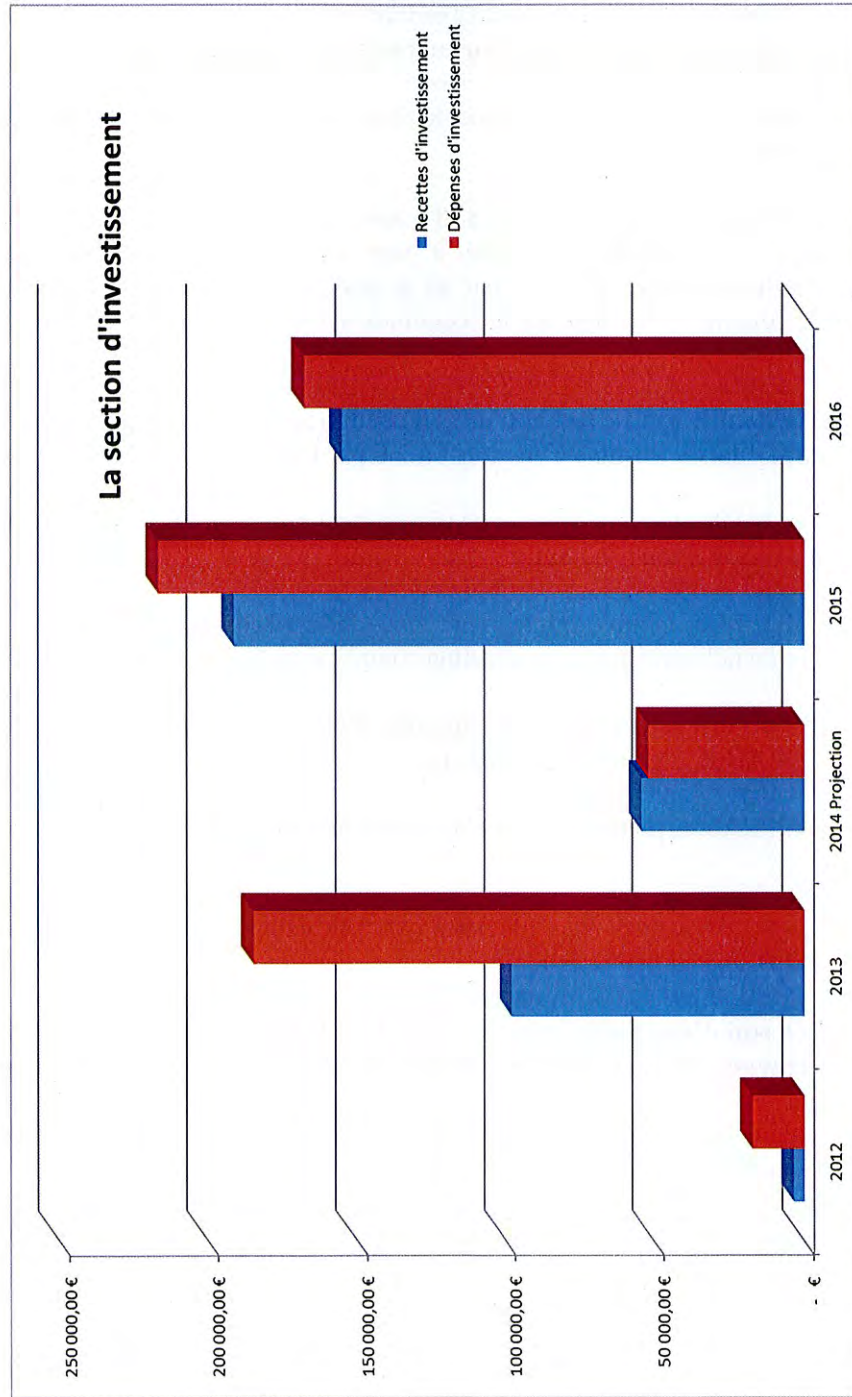
2. La section d'investissement

	RETROSPECTIVE			CA 2014 projection	PROSPECTIVE		
	Section d'investissement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013		Section d'investissement (opérations réelles)	2015	2016
D	Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)	27 181,84 €	49 864,62 €	51 308,10 €	6 400,00 €	5 400,00 €	
13	Subventions d'investissement	3 625,00 €	98 194,00 €	3 060,65 € 51 272,93 €	25 600,00 € 145 000,00 €	102 400,00 € 32 000,00 €	
E	Recettes d'investissement	3 625,00 €	98 194,00 €	54 333,58 €	191 600,00 €	155 400,00 €	
F	Capacité d'investissement = (D+E)	30 806,84 €	148 058,62 €	105 641,68 €	198 000,00 €	160 800,00 €	
	Section d'investissement (opérations réelles)						
20	Immobilisation incorporelles	3 698,64 €	3 540,16 €	72,00 €	32 000,00 €	128 000,00 €	
20	Etude Sage	13 697,79 €	181 505,04 €	51 940,20 €	170 000,00 €	37 000,00 €	
21	Immobilisation corporelles				15 000,00 €	3 000,00 €	
G	Dépenses d'équipement	17 396,43 €	185 045,20 €	52 012,20 €	217 000,00 €	168 000,00 €	
H	Besoin de Financement = (F-G)	13 410,41 €	-36 986,58 €	53 629,48 €	-19 000,00 €	-7 200,00 €	
I	Variation du Fonds de roulement = (H)	13 410,41 €	-36 986,58 €	53 629,48 €	-19 000,00 €	-7 200,00 €	
J	Fonds Roulement initial	0,00 €	13 410,41 €	-23 576,17 €	30 053,31 €	11 053,31 €	
K	Fonds Roulement Final (I+J)	13 410,41 €	-23 576,17 €	30 053,31 €	11 053,31 €	3 853,31 €	

La section d'investissement porte sur la réalisation de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) de l'étude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, ainsi que sur la réalisation d'une étude sur les zones humides.

Autorisation de programme/crédit de paiement en cours

Programme	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Etude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer	440 000,00 €	181 505,04 €	51 940,20 €	170 000,00 €	36 554,76 €
Total des dépenses	440 000,00 €	181 505,04 €	51 940,20 €	170 000,00 €	36 554,76 €
Subvention AESN	198 000,00 €	58 357,00 €	29 781,00 €	100 000,00 €	9 862,00 €
Subvention CR Ile De France	128 763,00 €	39 837,00 €	21 491,93 €	45 000,00 €	22 434,07 €
Autofinancement SIAH	113 237,00 €	83 311,04 €	667,27 €	25 000,00 €	4 258,69 €
Total des recettes	440 000,00 €	181 505,04 €	51 940,20 €	170 000,00 €	36 554,76 €



Geneviève RAISIN n'est pas convaincue par l'opportunité qu'aurait le SIAH à assujettir le budget eaux usées à la TVA compte tenu des remboursements actuels du FCTVA.

Guy MESSENGER indique les augmentations prévues de la redevance intercommunale d'assainissement compte tenu de l'extension de la station de dépollution.

Paul-Edouard BOUQUIN met en évidence que le tableau présente la courbe avec une absence de rentrées d'eau à traiter. Il pense qu'il faudrait prévoir une augmentation de la consommation d'eau et non une stagnation, le coût de la vie n'augmente pas de cette manière-là.

Guy MESSENGER explique qu'augmenter les recettes en douceur demande du courage politiquement et de manière collégiale.

Maurice MAQUIN remercie le SIAH. Il a appris de nouvelles informations et va s'en inspirer pour sa commune. Il se déclare favorable à une augmentation régulière, compte tenu du fait que l'augmentation correspond à 6 € par an et par foyer. Par contre, concernant les eaux pluviales, il demande comment sont appelés les centimes syndicaux sur la base d'une augmentation de 1% des centimes.

Guy MESSENGER signale qu'il est difficile de répondre car il n'y a pas que le SIAH qui peut jouer sur ces recettes. Mais il l'estime à environ 1 à 2 € par foyer.

Geneviève RAISIN précise que les centimes étant basés sur les valeurs locatives des communes, c'est variable d'une commune à l'autre.

Daniel DIDELOT indique que compte tenu de la fusion du SIAH avec le SIERVOM, il n'est pas nécessaire de délibérer sur les orientations budgétaires.

Guy MESSENGER répond qu'il est important d'être transparent, d'être également dans la continuité de ce que le SIAH fait les années précédentes.

Antoine ESPIASSE précise que les élus répondront présents en lien avec la tenue des projets du SIAH.

Le Comité Syndical, après examen, prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49), SAGE Croult Enghien Vieille Mer (M. 14) a eu ce lieu ce jour.

2. Octroi d'une subvention par le SIAH à la commune de GONESSE pour la réalisation des travaux de requalification du réseau situé rue de Senlis (Délibération n° 2015-11)

La commune de Gonesse a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Senlis.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par le bénéficiaire concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées situé rue de Senlis.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, le Syndicat a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au bénéficiaire.

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour la réalisation de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées située rue de Senlis.

Cette subvention sera totalement affectée au financement de cette opération.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 20 novembre 2014.

La subvention du SIAH correspond à 50 % du solde restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions perçues par elle. Le plafond que le SIAH peut verser est de 20 % du montant HT des travaux.

Elle est d'un montant maximum de 40 758,78 € correspondant à 20 % d'une dépense subventionnable de 203 753,90 € HT. Elle sera calculée une fois le solde final restant à la charge de la commune.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la Convention pour le subventionnement d'une opération d'investissement supérieur à 23 000 € rue de Senlis à Gonesse et autorise le Président à signer la convention pour le subventionnement, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D. Convention

Rapporteur : Didier GUEVEL

3. Entretien et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BOUFFÉMONT - Convention n° 603 (Délibération n° 2015-12)

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de Bouffémont sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 1 000 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

La commune verse au syndicat :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers sera reversée au syndicat par la société concessionnaire.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant de 10 374,90 € TTC (recette 2013) sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH.

Une majoration au titre des frais de personnel sera, en valeur TTC, de 4 % du montant HT des prestations réglées.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 03 décembre 2014.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 603 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BOUFFÉMONT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E. Procédures administratives – foncières et juridiques

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

4. Acceptation de la délégation du droit de priorité de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE pour l'acquisition de terrains à l'État dans le cadre de l'extension de la station de dépollution (Délibération n° 2015-13)

Dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, le SIAH souhaite clarifier l'assiette foncière du site.

Des parcelles incluses dans le périmètre de la station de dépollution appartenant à l'Etat doivent faire l'objet d'une cession au profit du SIAH.

Par courrier, en date du 13 octobre 2014, la Direction Générale des Finances Publique du Val d'Oise, a fait savoir que l'Etat ne vendait pas ses biens immobiliers de gré à gré et qu'il appartenait au SIAH de demander à la Commune de Bonneuil-en-France qu'elle délègue son droit de priorité défini à l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bonneuil-en-France, réuni le 16 janvier 2015, a délégué au profit du SIAH son droit de priorité.

Le Comité Syndical, après examen, accepte la délégation, par la Commune de Bonneuil-en-France, du droit de priorité défini à l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme en ce qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AA n° 24, 25, 27, 28 et sur la parcelle 51 en fonction de la décision qui sera prise le moment venu par le Bureau du SIAH et donne tout pouvoir au Président pour saisir les services de l'Etat de la demande d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la station de dépollution et signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

5. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'extension de la station de dépollution (Délibération n° 2015-14)

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne est le maître d'ouvrage de la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Cette station traite les eaux usées collectées sur 35 communes de l'Est du Val d'Oise pour une capacité nominale de 300 000 Equivalents Habitants. Elle est notamment équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulaires et azotées, ainsi que depuis 2006 le traitement du phosphore.

Avec l'accroissement de la population raccordée, le durcissement de la réglementation quant au débit de rejet au milieu naturel autorisé et des projets d'implantations industrielles et commerciales sur le réseau, le SIAH mène depuis 2009 des études pour quantifier les futures charges à traiter par la station en vue de son extension.

La présente mission de coordination SPS s'inscrit dans le cadre de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Les travaux seront réalisés en tout ou partie sur les parcelles voisines à celle de la station existante dont l'exploitation sera maintenue tout au long des travaux.

L'extension de la station de dépollution sera confiée à un groupement d'entreprises dans le cadre d'un marché de conception – réalisation – exploitation – maintenance (CREM).

La présente mission de coordination SPS de catégorie 1 comporte une phase de conception et une phase de réalisation.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 67 500 000 € HT.

Par ailleurs, l'extension de la station nécessite la modification des équipements et installations électriques de la station existante. En outre, la vérification de la qualité des eaux traitées avant leur rejet nécessite une mise en service progressive des installations parallèlement à la finalisation des travaux.

Aussi, le maître d'ouvrage a décidé d'étendre les dispositions de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et de ses textes d'application **à l'ensemble des interventions liées à l'extension et à la mise en service de la station de dépollution.** Ainsi, les prestations ou travaux nécessaires à cette extension qui pourraient relever du Décret 92-158 du 20/02/1992 entrent dans le champ d'application de la présente mission.

Le coordonnateur sécurité participe à toutes les réunions et visites de chantier utiles à l'exécution de sa mission.

Le coordonnateur SPS, désigné par le maître d'ouvrage, agit en toute indépendance vis à vis des autres intervenants.

Il ne peut se substituer aux autres intervenants pour l'exécution des missions qui leur incombent notamment dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs, sous réserve des dispositions particulières du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Son intervention ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des dispositions du Code du Travail, à chacun des participants aux travaux de construction.

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sans délai et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

Il est fait mention de ces violations dans le registre journal de chantier. Cette information est confirmée par écrit.

- Dans tous les cas de danger grave et imminent (tels que chutes de hauteur, ensevelissement) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers, le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer ce danger.

Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

La notification de ces arrêts est consignée au registre-journal. Les reprises, décidées par le maître d'ouvrage, après avis du coordonnateur SPS, sont également consignées dans le registre-journal.

- Dans tous les autres cas de danger ou de violation des obligations réglementaires, le coordonnateur SPS doit saisir le maître d'ouvrage qui arrêtera et mettra en œuvre les mesures nécessaires.

Tout différend entre le coordonnateur SPS et l'un des intervenants cités à l'article 2.3 de l'AE/CCAP est soumis au maître d'ouvrage.

La mission du coordonnateur SPS est celle définie dans la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application. Elle est classée en catégorie 1.

Elle s'applique à l'ensemble des travaux d'extension et de mise en service de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

PHASE 1 : PHASE DE CONCEPTION

La phase 1 de la mission de coordination SPS se déroule pendant la phase technique de définition du projet et de dévolution du marché de travaux. Elle comporte les prestations définies ci-après.

EXAMEN DES ETUDES DE PROJET REALISEES PAR L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Le coordonnateur SPS participe à l'élaboration des études de projet réalisées par le maître d'œuvre afin de valider la conception des installations au regard de la sécurité et de la protection de la santé. Pour ce faire le coordonnateur SPS procèdera à une analyse des risques qui se concrétisera par l'établissement d'un rapport définissant les risques.

EXAMEN DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le coordonnateur SPS complète les pièces du dossier de consultation établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en proposant l'ensemble des éléments, pièces et modèles de documents se rapportant à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur le chantier, en particulier les obligations des entreprises et de leurs sous-traitants en matière de sécurité et de protection de la santé.

EXAMEN DES OFFRES DES ENTREPRISES

Le coordonnateur SPS participe à l'analyse des offres, y compris les variantes, en ce qu'elles peuvent concerner la sécurité et la protection de la santé des travailleurs. Les réponses des entreprises aux questions posées par le maître d'ouvrage sont communiquées au coordonnateur SPS. Le coordonnateur SPS apporte également au maître d'ouvrage son assistance lors de la mise au point du marché.

ÉLABORATION DES PGC ET DU PROJET DE REGLEMENT DU CISSCT

Le coordonnateur SPS dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception par le titulaire du projet établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir l'état initial du PGC et un projet de règlement du Collège Interentreprises Sécurité Santé Conditions de Travail (CISSCT).

PRESTATIONS RELATIVES AUX PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Le coordonnateur SPS dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception par le titulaire du projet établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir les documents suivants :

- Un modèle de PPSPS qu'il souhaite imposer aux intervenants des différents marchés de travaux. Le cadre de ce plan est défini dans l'annexe 3 du présent CCTP,
- La procédure de diffusion des PPSPS qu'il souhaite imposer aux différents intervenants.

OUVERTURE ET TENUE DU REGISTRE JOURNAL DE COORDINATION (RJC)

Conformément aux dispositions de l'art R 4532-12 du Code du travail, le coordonnateur SPS ouvre le Registre Journal de Coordination. Le registre journal se présente comme un cahier à pages numérotées et paraphées avec des annexes numérotées paginées et paraphées auxquelles il est fait référence. Le coordonnateur SPS mentionne sur le registre journal pendant toute la durée de la présente phase technique toutes ses observations et les fait viser par les intéressés.

ÉLABORATION ET MISE A JOUR DES DECLARATIONS PREALABLES

Le coordonnateur SPS doit proposer au maître d'ouvrage, 15 jours calendaires avant le dépôt de la demande de Permis de Construire, la déclaration préalable (jointe en annexe 5 au présent CCTP) à envoyer aux différents organismes visés à l'article L 4532-1 du Code du Travail.

Elle doit être tenue à jour et jointe à chaque PV de réunion du CISSCT et au PGC.

Elle doit être affichée avec ses mises à jour sur le chantier, par l'entreprise désignée par le coordonnateur SPS, et sous sa responsabilité.

ÉLABORATION DU DIUO (DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE)

Le coordonnateur SPS doit établir et compléter au fur et à mesure de l'avancement des études de projet confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage un dossier qui préconise l'ensemble des dispositions à prendre en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pour les travaux de maintenance, par nature de travaux.

PHASE 2 : PHASE DE REALISATION

La phase 2 de la mission de coordination SPS débute dès la notification de la période de préparation du marché de travaux. Elle comporte les prestations définies ci-après.

Durant la présente phase technique, le coordonnateur SPS organise entre les différentes entreprises, que celles-ci se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales ou horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé. Le terme « entreprises » s'entend ici au sens large, il désigne tout intervenant dans la zone des travaux y compris les entreprises sous-traitantes et l'exploitant du champ de captage.

Le coordonnateur SPS veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi qu'aux procédures de travail qui interfèrent.

Tout refus ou silence des intervenants suite à une demande d'information du coordonnateur SPS doit être signalé sans délai par celui-ci au maître d'ouvrage et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

En cas de danger grave et imminent, le coordonnateur SPS s'engage à se rendre sur le chantier dans la journée.

En cas d'accident de travail, le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage une fiche précisant les circonstances, les causes probables et les mesures prévues pour éviter la répétition du type d'accident survenu. Il doit également s'assurer de la réalisation par les intervenants concernés des déclarations d'accident auprès des organismes concernés et organiser et conduire une analyse après accident.

EXAMEN DES DOCUMENTS D'EXECUTION REMIS PAR LES ENTREPRISES

Le coordonnateur SPS effectue une analyse des risques au regard de la sécurité et de la protection de la santé à partir des documents qui lui sont communiqués. Il valide les mesures arrêtées pour les réduire ou les limiter. Le coordonnateur SPS émet des observations écrites sur tous les documents qui lui sont transmis.

MISE A JOUR DU PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PGCSPS)

Le coordonnateur SPS complète et adapte les PGCSPS en fonction de l'évolution des projets puis des chantiers et en fait mention au Registre Journal de la Coordination.

EXAMEN, HARMONISATION ET APPROBATION DU PPSPS ETABLI PAR CHAQUE ENTREPRISE

Le coordonnateur SPS examine dans le délai de 10 jours ouvrés les PPSPS communiqués par les entreprises. Il remet ses observations à l'entreprise concernée, à l'assistant à maîtrise d'ouvrage et au maître d'ouvrage.

TENUE DU REGISTRE JOURNAL DE LA COORDINATION (RJC)

Le coordonnateur SPS complète et fait viser par les intéressés le R.J.C. conformément à l'article R 4532-38 du Code du Travail.

PARTICIPATION A L'ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION ET GESTION DE L'INTERFACE AVEC L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DU CHAMP CAPTANT

Les interventions liées à l'exploitation de la station de dépollution existante (réparations diverses, vérifications périodiques d'équipements, livraisons diverses (réactifs, consommables, etc.), entretien des espaces verts), font l'objet de plans de prévention qui sont établis par l'exploitant du site en tant qu'entreprise utilisatrice en application du Décret 92-158 du 20/02/1992.

Le coordonnateur SPS participe à l'élaboration des plans de prévention et veille à leur application lorsque les zones d'accès ou d'intervention sont communes avec le chantier.

ORGANISATION DES INSPECTIONS COMMUNES

Le coordonnateur SPS procède avec chaque entreprise (entreprises titulaires du marché de travaux, entreprises sous-traitantes, prestataires) préalablement à l'intervention de celle-ci et à la remise de son PPSPS (si celui-ci est exigé) à une inspection commune. Il convie l'exploitant du site à cette inspection lorsqu'il juge la présence de ce dernier nécessaire.

Au cours de cette inspection sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que l'entreprise conviée s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour l'ensemble de l'opération. Le coordonnateur SPS présente le plan d'installation de chantier matérialisant les zones de chantier, les voies de circulation du personnel et les voies de circulation des engins et véhicules.

Cette inspection commune peut être renouvelée ultérieurement si le coordonnateur SPS le juge utile.

Le coordonnateur SPS doit prendre en compte au titre de cette coordination sur le chantier, l'entreprise exploitante chaque fois que les travaux sont à réaliser sur une partie de la station existante (ouvrages et/ou équipements existants par exemple).

ÉLABORATION ET MISE A JOUR DE LA DECLARATION PREALABLE

Le coordonnateur SPS doit proposer au maître d'ouvrage, au minimum 15 jours calendaires avant le dépôt de la demande de Permis de Construire, la déclaration préalable (jointe en annexe 5 au présent CCTP) à envoyer aux différents organismes visés à l'article L 4532-1 du Code du Travail.

Elle doit être tenue à jour et jointe à chaque PV de réunion du CISSCT et au PGC.

Elle doit être affichée avec ses mises à jour sur le chantier, par l'entreprise désignée par le coordonnateur SPS, et sous sa responsabilité.

REUNIONS DE CHANTIER ET VISITES DU CHANTIER

Le coordonnateur SPS participe à toutes les réunions de chantier. Il rédige et diffuse au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et aux entreprises au plus tard 2 jours ouvrés après chaque réunion un compte-rendu des points en relation avec sa mission abordés en sa présence lors de la réunion.

En dehors des réunions de chantier le coordonnateur SPS effectue au moins 1 visite hebdomadaire.

CONSTITUTION - PRESIDENCE ET FONCTIONNEMENT DU CISSCT

La réunion de constitution du CISSCT a lieu au plus tard 21 jours avant le début des travaux. A compter de cette réunion, le coordonnateur SPS réunit le CISSCT au moins tous les trois mois et plus souvent si nécessaire compte tenu de l'avancement et des conditions des travaux.

Le secrétariat du CISSCT est assuré par le coordonnateur SPS.

TENUE, MISE A JOUR ET FINALISATION DU DIUO (DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE)

Dossier de maintenance des lieux de travail

Le coordonnateur SPS est chargé de l'élaboration du dossier de maintenance des lieux de travail visés à l'article R 4211-3 du Code du Travail.

Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

Le coordonnateur SPS complète et adapte le DIUO, décrit à l'article 7.1.8 du présent CCTP, au fur et à mesure de la remise des études d'exécution et de l'avancement du chantier.

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 4 ans. Il prend fin au terme du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux. Les crédits seront prévus au budget eaux usées 2015, chapitre 13131012, article 2313.

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert de la coordination SPS relative à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France et d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées 2015, chapitre 13131012, article 2313 et Autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Le président, constatant l'absence de questions orales et l'achèvement des points à l'ordre du jour, lève la séance à 11h05.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : LE MERCREDI 25 MARS 2015 À 9H

Département du Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Réunion n° 218

Arrondissement de Sarcelles

Nombre de délégués en exercice 70

Nombre de délégués présents et représentés 48

EXTRAIT DU REGISTRE N° 218

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2015**

Gérard SAINTE-BEUVE







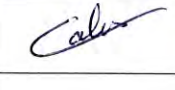
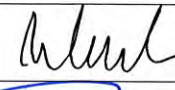



Guy MESSAGER

Le secrétaire de séance

Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.

Signatures des présents :

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2015**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
ARNOUVILLE	M. Mathieu DOMAN		M. Joël DELCAMBRE	
	M. Bruno VALENTE		M. Alain DURAND	
ATTAINVILLE	M. Claude ROUYER		M. Stéphane ALAIMO	
	M. Michel RUDANT		Mme Yvonne MESTRALETTI	
BAILLET-EN-FRANCE	M. Jean-Claude LAINÉ		M. Patrice RABLINEAU	
	M. Gilles MENAT		M. Paul ZAFFINO	
BONNEUIL-EN-FRANCE	M. Jean-Luc HERKAT		M. Jean-Michel CREUTZER	
	M. Jean-Claude BONNEVIE		M. Ange PARDO	
BOUFFÉMONT	M. Gilles BELLOIN		M. Michel LACOUX	
	Mme Joëlle POTIER		M. Richard DUHEM	
BOUQUEVAL	Mme Marie-Claude CALAS		M. Sylvain LIMOUSSIÈRE	
	M. Noël HEDIN		M. Brice QUANTE	
CAVAM (ANDILLY)	M. Francis ENJOLRAS		Mme Claire PICARD	
	Mme Maria-Elisabeth CARMINATI		Mme Cécilia DOS SANTOS	
CAVAM (MONTMORENCY)	M. Jean-Pierre DAUX		M. Serge BRIANCHON	
	M. Christian ISARD		Mme Armelle JOSSERAN	
CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES	M. Olivier NOURRY		Mme Joséphine DELMOTTE	
	M. Filipe DE OLIVEIRA		M. Bruno POIS	
DOMONT	M. Paul Edouard BOUQUIN		Mme Marie-France MOSOLO	
	M. Charles ABEHASSERA		M. Hervé COMMO	
ECOUEEN	M. Jean-Noël BELLIER		M. Olivier GIRAUD	
	M. Marcel BOYER		M. Michel AUGER	

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 219
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

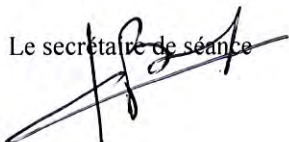
Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 MARS 2015**

Gérard SAINTE-BEUVE

Guy MESSAGER

Le secrétaire de séance










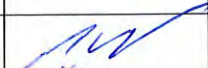
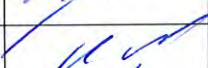





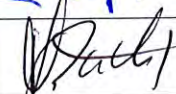
Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.

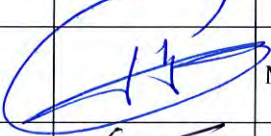
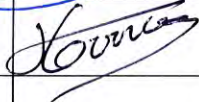
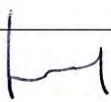

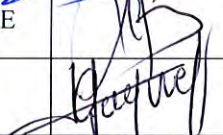




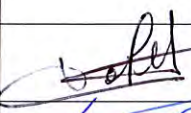


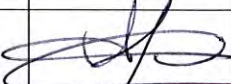



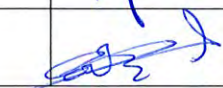
Signatures des présents :

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 MARS 2015**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
ARNOUVILLE	M. Mathieu DOMAN		M. Joël DELCAMBRE	
	M. Bruno VALENTE		M. Alain DURAND	
ATTAINVILLE	M. Claude ROUYER		M. Stéphane ALAIMO	
	M. Michel RUDANT		Mme Yvonne MESTRALETTI	
BAILLET-EN-FRANCE	M. Jean-Claude LAINÉ		M. Patrice RABLINEAU	
	M. Gilles MENAT		M. Paul ZAFFINO	
BONNEUIL-EN-FRANCE	M. Jean-Luc HERKAT		M. Jean-Michel CREUTZER	
	M. Jean-Claude BONNEVIE		M. Ange PARDO	
BOUFFÉMONT	M. Gilles BELLOIN		M. Michel LACOUX	
	Mme Joëlle POTIER		M. Richard DUHEM	
BOUQUEVAL	Mme Marie-Claude CALAS		M. Sylvain LIMOUSSIÈRE	
	M. Noël HEDIN		M. Brice QUANTE	
CAVAM (ANDILLY)	M. Francis ENJOLRAS		M. Alain GONTHIER	
	Mme Maria-Elisabeth CARMINATI		Mme Cécilia DOS SANTOS	
CAVAM (MONTMORENCY)	M. Jean-Pierre DAUX		M. Serge BRIANCHON	
	M. Christian ISARD		Mme Armelle JOSSERAN	
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	M. Olivier NOURRY		Mme Joséphine DELMOTTE	
	M. Filipe DE OLIVEIRA		M. Bruno POIS	
DOMONT	M. Paul Edouard BOUQUIN		Mme Marie-France MOSOLO	
	M. Charles ABEHASSERA		M. Hervé COMMO	
ÉCOUEN	M. Jean-Noël BELLIER		M. Olivier GIRAUD	
	M. Marcel BOYER		M. Michel AUGER	

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
EPIAIS-LÈS-LOUVRES	M. Jérôme DROUILLOT		Mme Isabelle RUSIN	
	Mme Ingrid DE WAZIERES		Mme Karine BOZZINI	
EZANVILLE	M. Alain BOURGEOIS		M. Frank LEROUX	
	M. Jean-Robert POLLET		M. Louis LE PIERRE	
FONTENAY-EN-PARISIS	M. Luc VILLERMIN		Mme Justine LÉOBON	
	Mme Sylvie BATICLE		M. Jean-Michel BARONI	
GARGES-LÈS-GONESSE	M. Pierre DUBOIS		M. Daniel LOTAUT	
	M. Youcef CHELGHAF		M. Benoît JIMENEZ	
GONESSE	M. Christian CAURO		Mme Yolande GARRET	
	M. Gérard GRÉGOIRE		M. Olivier BOISSY	
GOUSSAINVILLE	Mme Anita MANDIGOU		Mme Hélène DORUK	
	M. Thierry CHIABODO		Mme Claudine FLESSATI	
LOUVRES	M. Guy MESSEGER		M. Jean-Marie FOSSIER	
	M. Alain CLAUDE		M. Gérald VERGET	
MAREIL-EN-FRANCE	M. Henri GUY		M. Stéphane BECQUET	
	M. Cédric MORVAN		Mme Christiane TOMKIEWICZ	
LE MESNIL-AUBRY	M. Robert DESACHY		M. Serge JUCHORS	
	M. Francis COLOMIÉS		M. Serge JOUBERT	
MOISSELLES	M. Jean-Pierre LECHAPTOIS		M. Dominique DA SILVA	
	M. Stéphane DEPIRE		M. Sylvain MAURAY	
MONTSOULT	Mme Geneviève RAISIN		Mme Catherine ROY	
	M. Jean-Pierre LARIDAN		M. Christophe HENRIET	
PISCOP	M. James DEBAISIEUX		M. Bernard DE WAELE	
	Mme Michèle BACHY		M. Jean-Yves THIN	

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
LE PLESSIS - GASSOT	M. Didier GUEVEL		Mme Hélène LEDUC	
	M. Marcel HINIEU		Mme Renée GUEVEL	
PUISEUX-EN-FRANCE	M. Alain SORTAIS		Mme Brigitte CARDOT	
	M. Bernard BESANÇON		Mme Nicole BERGERAT	
ROISSY-EN-FRANCE	M. Bernard VERMEULEN		Mme Muguette DARLAY	
	M. Patrick LEPEUVE		Mme Pâquerette BOSCHER	
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	M. Roger GAGNE		Mme Céline SALFATI	
	M. Marc LEBRETON		M. Didier ARNAL	
SAINT-WITZ	M. Germain BUCHET		M. Xavier BELAIR	
	M. Michel BACCHIANI		Mme Marie-Hélène DAUPTAIN	
SARCELLES	M. Antoine ESPIASSE		M. Daniel DOMAN	
	M. Ali ABCHICHE		M. Gérard UZAN	
LE THILLAY	M. Patrick SCHEPPLER		M. Fabio LUNAZZI	
	M. Gérard SAINTE BEUVE		Mme Chantal TESSON	
VAUD'HERLAND	M. Bruno REGAERT		M. Stéphane COSSARD	
	M. Bruno VIVIER		Mme Corinne BOULANGER	
VEMARS	M. Alain GOLETTO		M. Marc JOUFFRAULT	
	M. Lionel LECUYER		M. Alain MOURGUE	
VILLAINES-SOUS-BOIS	Mme Pascale BARBÉ			
	Mme Céline MOUREAU			
VILLERON	M. Dominique KUDLA		M. Lionel PLASMANS	
	Mme Christine PASSENAUD		Mme Carole LEFEVRE	

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	
	NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
VILLIERS-LE-BEL	M. Maurice MAQUIN		M. Christian BALOSSA	
	M. Léon EDART		M. Maurice BONNARD	